



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°55

Du 12 au 14 avril 2023

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 55

Du 12 au 14 avril 2023

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/01259	05/04/2023	abrogeant l'arrêté préfectoral n°2021-02312 du 28 juin 2021 empêchant l'accès à l'ancien fort dit « Redoute des Hautes Bruyères » à Villejuif	5
2023/01292	07/04/2023	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023	6
2023/1293	07/04/2023	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023	16
2023/1294	07/04/2023	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023	26
2023/1295	07/04/2023	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023	36
2023/1296	07/04/2023	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023	47
2023/1297	07/04/2023	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023	57
2023/1298	07/04/2023	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023	67
2023/1299	07/04/2023	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023	77
2023/1300	07/04/2023	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023	86
2023/1301	07/04/2023	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023	98

2023/1302	07/04/2023	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023	109
2023/1316	11/04/2023	portant prorogation du mandat des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation	119
2023/1385	13/04/2023	accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement à Monsieur Jean-Eddy PAYET	121
2023/1386	13/04/2023	accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement à Monsieur Clément SEMANAZ	122
2023/1387	13/04/2023	accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement à Monsieur Alexandre TOLEDO	123

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/01384	13/04/2023	portant habilitation dans le domaine funéraire d'une société de pompes funèbres – POMPES FUNÈBRES LEMOINE – Bry-sur-Marne.	124

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/sans numéro	05/04/2023	DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE VAL DE MARNE AMENDES Délégation de signature est donnée à Monsieur Luc ANDRAULT inspecteur des finances publiques et Madame Marie-Pierre FARHANE inspectrice des finances publiques, adjoints au comptable chargé de la trésorerie Val de Marne Amendes	126
2023/sans numéro	07/04/2023	PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT Délégation de signature est donnée à MME DELACOUR Laurence, inspectrice divisionnaire des finances publiques	128
2023/04	11/04/2023	Portant délégations de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal	131
2023/sans numéro	01/04/2023	PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES ANNEXES I (B40-C40-D40-E41-E42-E43-E44)	133

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/25	13/04/2023	HÔPITAUX PARIS EST – VAL DE MARNE Relative à la direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique. Délégation de signature concernant Monsieur David CARSIQUE, Madame Carine BIOU, Monsieur Mathieu PROTEAU, Monsieur Hervé NOIRBUISSON, Madame Stéphanie BEGUIER, Monsieur Philippe GOZIN, Monsieur Pascal RENOULEAUD, Monsieur Jean-Luc MONTCOFFE, Monsieur Jonathan LABROUSSE	210



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2023/ 01259
abrogeant l'arrêté préfectoral n°2021-02312 du 28 juin 2021 empêchant l'accès à l'ancien fort dit
« Redoute des Hautes Bruyères » à Villejuif

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-02312 du 28 juin 2021 portant interdiction d'accéder à l'ancien fort de la Redoute des Hautes Bruyères ;

Considérant que la SADEV a réalisé les travaux nécessaires pour éviter une réimplantation d'un campement illicite et de dépôts de déchets dans l'ancien fort de la Redoute des Hautes Bruyères, emprise appartenant à l'État, située à Villejuif et qu'elle s'est engagée à recourir à un agent de gardiennage présent de l'ouverture à la fermeture du chantier pour contrôler les véhicules entrant et leur légitimité à entrer dans la zone ;

Sur proposition du Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral N°2021-02312 est abrogé.

Article 2 : L'accès au tunnel situé chemin des Sables à Villejuif depuis la rue Gabriel Péri à Cachan, est ouvert à la circulation.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet de la Préfète du Val-de-Marne, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, le Directeur des routes d'Ile-de-France et le Directeur général de la Société d'aménagement et de développement des villes du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 5 avril 2023

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2023/01292

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBault en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du

formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention présentée par l'Association Pour le Couple et l'Enfant (APCE94) pour le projet « Aide aux victimes – aide aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales »

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de 12 000 € (douze-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'APCE94 (n°SIRET : 33978135300059) dont le siège est situé 8 allée Bourvil à Créteil (94000) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Aide aux victimes – aide aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prise en charge des victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A4

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Associat pour le couple et l'enfant
- Établissement bancaire : Crédit Mutuel
- code banque : 10278
- code guichet : 06002
- Numéro de compte : 00020234901 – clé RIB : 82

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, l'APCE94 devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

Article 7 : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 7 avril 2023

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

SIGNE

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

Intitulé :

Aide aux victimes / Aide aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales

Objectifs

Ecouter, accueillir, informer et accompagner les victimes ; renforcer la diversité de l'accueil des victimes sur le territoire ; offrir un espace de parole et d'information ; contribuer à la prévention de la délinquance et de la récidive de passages à l'acte violent ; sensibiliser les professionnels sur le territoire à l'information et la prise en charge spécifique des victimes de violences conjugales et intra-familiales. Contribuer à la mise en œuvre des actions de l'État en faveur des victimes d'infractions pénales, dans le cadre du Schéma Départemental d'Aide aux Victimes.

Description

- Permanence généraliste d'accueil des victimes au sein des locaux de l'UMJ de l'hôpital intercommunal de Créteil.
 - Permanence de soutien aux victimes/co-victimes mineurs de violence intra-familiales, assurée par deux psychologues dont une formée en victimologie. Cette permanence se tient deux fois par semaine au siège et permet de créer un espace de parole aux enfants et adolescents.
 - Permanence téléphonique d'accueil et prise en charge spécialisés des victimes de violences conjugales et intra-familiales
 - Participation au Comité de suivi et au Comité de pilotage du SDAV.
- Participation aux réseaux locaux de lutte contre les violences conjugales, intra-familiales et faites aux femmes sur le département et aux CLSPD des communes qui le souhaitent.
- Les professionnels de l'APCE94/afccc sont amenés à recevoir des victimes et à leur apporter un soutien, une information, une orientation ou un accompagnement dédiés spécifiquement à l'aide aux victimes.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs de 12 à 18 ans
Mineurs moins de 12 ans
Majeurs de 18 à 25 ans
Majeurs de plus de 25 ans
Famille de mineurs
Sexe : Public mixte
Public : Autre public

Territoire :

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Val-de-Marne

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyen humain : 3 salariées réparties de la manière suivante :

Un accueil téléphonique est ouvert du lundi au vendredi de 09h à 17h.

- Une permanence à l'UMJ (tous les lundis) et deux permanences (tous les jeudis et deux vendredis par mois) dans nos locaux.

En 2022 environ 190 victimes (adultes et enfants) ont été accueillies .

- Mise à disposition auprès des communes pour des conseils à la mise en place d'actions d'aides aux victimes
- Participation au Comité de Pilotage du SDAV et aux réunions des Réseaux Locaux de Lutte contre les violences conjugales et intra-familiales sur différentes villes du val de marne (Créteil, Champigny, Fontenay, Cachan, Ivry...)

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	3	0.49
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
 Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

L'APCE94 réalise son rapport annuel d'activité pour ses différentes permanences.

- Indicateurs quantitatifs et qualitatifs permanence UMJ : Conditions de la plainte (qualité de l'accueil au commissariat), nombre de jours d'ITT et communication ou pas à la victimes, sexe et âge de la victime, type de violence ou d'agression, circonstances, orientations préconisées par l'intervenant, points dominants de l'entretien liés aux attentes de la victimes.

- Indicateurs quantitatifs et qualitatifs permanence siège : Age, sexe, nature de l'infraction subie, professionnel ou service à l'origine de l'orientation.

- Statistiques demandées par le ministère de la justice.

- Évaluation menée dans le cadre du SDAV : le comité de suivi doit se réunir semestriellement et veille à la bonne déclinaison opérationnelle du dispositif. Le comité de pilotage se réunit annuellement à l'invitation de Procureur de la République et dresse un bilan de l'action conduite, en lien avec les autres associations du département.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 190

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Annexe 2

6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 324,00 €</p> <p>Prestation de services..... 0,00 € Achsats matières et fournitures 324,00 € Autres fournitures..... 0,00 €</p> <p>61 - Services extérieurs 2 713,00 €</p> <p>Locations 2 016,00 € Entretien et réparation..... 373,00 € Assurance 75,00 €</p> <p>Documentation..... 249,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 2 453,00 €</p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires ... 1 805,00 €</p> <p>Publicité, publication..... 100,00 € Déplacements, missions..... 50,00 € Services bancaires, autres..... 498,00 €</p> <p>63 - Impôts et taxes 162,00 €</p> <p>Impôts et taxes sur rémunération..... 162,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 49 348,00 €</p> <p>Rémunération des personnels..... 37 960,00 € Charges sociales..... 11 388,00 € Autres charges de personnel..... 0,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante</p> <p>Autres charges de gestion courante. 0,00 €</p> <p>66 - Charges financières</p> <p>Charges financières..... 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles</p> <p>Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES</p> <p>Dotation aux amortissements..... 0,00 €</p> <p>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</p> <p>Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés,, 0,00 €</p> <p>CHARGES INDIRECTES</p> <p>Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</p> <p>860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.... 0,00 €</p> <p>862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification</p> <p>Dotations et produits de tarification, 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 55 000,00 €</p> <p>FIPD..... 14 400,00 € Préfecture du Val-de-Marne..... 14 400,00 €</p> <p>Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €</p> <p>Communes..... 3 250,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 €</p> <p>Aides privées (fondation)..... 0,00 € Autres établissements publics..... 37 350,00 €</p> <p>Région : 13350 Justice : 20000 ARS : 4000</p> <p>Fonds européens (FSE, FEDER, etc), 0,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante</p> <p>756 - Cotisations..... 0,00 € 758 - Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750 - Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers</p> <p>76 - Produits financiers..... 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels</p> <p>Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions</p> <p>789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges</p> <p>Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET</p> <p>Insuffisance prévisionnelle (déficit) .. 0,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature</p> <p>870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>
Total des Charges	Total des ressources
55 000,00 €	55 000,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicité de **14400 €**, objet de la présente demande représente **26.18 %** du total des produits du projet
(montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	

Annexe 4

Porteur : Association Pour le Couple et l'Enfant 94
Réf. de la subvention :
Projet : Aide aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales

Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
87 - Contributions volontaires en nature		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
TOTAL RECETTES		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité	
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.	
Fait à	le
signature	



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2023/01293

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du

formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention présentée par l'Association Pour le Couple et l'Enfant 94 (APCE94) pour le projet « Prévention de la récidive et soutien parental en milieu carcéral »

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de 3 000 € (trois-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'APCE94 (n°SIRET : 33978135300059) dont le siège est situé 8 allée Bourvil à Créteil (94000) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Prévention de la récidive et soutien parental en milieu carcéral » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir la récidive.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A4

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Associat pour le couple et l'enfant
- Établissement bancaire : Crédit Mutuel
- code banque : 10278
- code guichet : 06002
- Numéro de compte : 00020234901 – clé RIB : 82

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, l'APCE94 devra fournir les documents ci-après :

- **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;
- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

Article 7 : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 7 avril 2023

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

SIGNE

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

Intitulé :

PREVENTION DE LA RECIDIVE ET SOUTIEN PARENTAL EN MILIEU CARCERAL

Objectifs

Actions de prévention et de réinsertion visant à soutenir ou re créer le lien familial (relations de couple, relations parent/enfant) durant l'incarcération. Contribuer à faire évoluer les interrogations sur la réinsertion. Travail sur les représentations de la famille, du couple, des relations sociales (amis, travail, vie sociale) et de l'argent. Soutien de la démarche de réinsertion en particulier dans le champ des relations familiales et de la santé.

Description

Projet construit en partenariat avec le SPIP du Val de Marne à la Maison d'Arrêt de Fresnes. Interventions à la Maison d'arrêt de Fresnes au quartier des hommes :

- Soutien psychologique et Suivis individuels.
- Travail sur la reprise du lien pères / enfants par l'intermédiaire d'une Médiatrice Familiale et potentiellement en partenariat avec relais enfants / parents.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Majeurs de 18 à 25 ans
Majeurs de plus de 25 ans
Sexe : Hommes
Public : Public sous main de justice

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Val-de-Marne

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

- Fresnes : 1 médiatrice familiale et 1 psychologue clinicienne = 240h par an

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	2	0.13
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- Nombre de participants et modalités de l'orientation
- Nombre d'entretiens (total et par personne) et durée des suivis
- Amélioration ou non de la situation : des réponses aux difficultés rencontrées ont été trouvées, des orientations vers une prise en charge adaptée ont été effectuées, informations sur l'accès aux droits relayées, échange des situations avec les CPIP etc.
- Reprise du lien par la médiatrice familiale malgré la détention qui permet une amélioration ou une diminution des conflits avec la conjointe, l'ex-conjointe, les enfants et les parents.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 41

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	

Annexe 4

Porteur : Association Pour le Couple et l'Enfant 94

Réf. de la subvention :

Projet : Prévention de la récidive et soutien parental en milieu carcéral

Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
87 - Contributions volontaires en nature		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
TOTAL RECETTES		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité	
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.	
Fait à	le
signature	



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2023/01294

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du

formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention présentée par l'Association d'aide pénale (AAPE) pour le projet « Stages de responsabilité parentale »

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de 10 000 € (dix-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'AAPE (n°SIRET : 32229385300071) dont le siège est situé au sein du Tribunal Judiciaire de Paris – 29 avenue de la Porte de Clichy à Paris (75017) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Stages de responsabilité parentale » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir la délinquance des jeunes.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A4

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Association d'aide pénale
- Établissement bancaire : Caisse d'épargne
- code banque : 17515
- code guichet : 90000
- Numéro de compte : 08229733109 – clé RIB : 87

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, l'AAPE devra fournir les documents ci-après :

- **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;
- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

Article 7 : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 7 avril 2023

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

SIGNE

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

Intitulé :

Stages de responsabilité parentale

Objectifs

Rappeler aux parents les obligations juridiques, économiques, sociales et morales, qu'implique l'éducation de leurs

enfants (code pénal art. R131-48), leur apporter un soutien éducatif sur un temps limité dans un cadre légal défini. Il

concoure à la restauration de l'autorité parentale et ainsi à la prévention de la délinquance des mineurs.

Description

Le stage de responsabilité parentale soit une mesure alternative aux poursuites ordonnée par le Parquet (C.P.P. article 227-17) soit une condamnation ordonnée par le Tribunal Correctionnel. Il se situe dans le cadre de la prévention de la délinquance (politique de la ville) et du soutien à la parentalité. Le stage de responsabilité parentale se déroule en quatre entretiens avec le/s parent/s sur 2 mois :

1 - accueil et présentation du stage, et recueil d'informations sur la situation de la famille ;

2 - être parent au quotidien : satisfactions et difficultés ;

3 - rappel des droits et des devoirs des parents : identifier ce que la société attend du rôle de parent et repérer les soutiens possibles en cas de difficultés (cette séance est collective) ;

4 - s'engager à exercer son rôle de parent et rétablir les liens avec les institutions concernées par l'éducation d'un enfant mineur. A l'issue du stage, un rapport de fin de mesure est adressé au magistrat mandataire.

Les stages concernent des parents, en couple parental ou en situation monoparentale, souvent isolés, d'enfant de moins de 16 ans. Il s'agit de parents qui :

- ont exercé des violences sur leur/s enfant/s,

- les ont délaissés,

- les ont privés de soins ou d'alimentation,

- n'ont pas respecté l'obligation d'instruction,

- sont responsables d'abandon de famille ou de non-représentation d'enfant.

Les parents proviennent de toutes catégories sociales avec une dominante de parents isolés ayant de faibles revenus ou percevant les minima sociaux. Le stage en alternative aux poursuites peut être gratuit ou payant (à la charge des bénéficiaires), sur appréciation du magistrat.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Majeurs de 18 à 25 ans
Majeurs de plus de 25 ans
Famille de mineurs

Sexe : Hommes
Femmes

Public : Public sous main de justice

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Île-de-France

Créteil

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Ce service loue un local situé au rez de chaussée du 8, rue Gît le coeur - 75006 Paris, et a un fonctionnement d'équipe constituée de salariés et de bénévoles : - Anne-Isabelle de Prin, Directrice, y consacre 10 % de son

activité,

- Diana FRANCHEQUEZ arrivée en tant que coordinatrice d'équipe y consacre 80 % de son activité.

En 2022 Les bénévoles sont au nombre de 10

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	2	0.9
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnités		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	10	1.5
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Rapports transmis aux magistrats prescripteurs à la fin de chaque stage, portant sur les entretiens réalisés, les engagements pris par les parents et les préconisations des animateurs.

- Évaluation annuelle pour le Parquet de Paris portant sur le nombre de personnes reçues, la présence aux entretiens, l'évolution du stagiaire au regard des faits commis et de la prévention de la récidive.

- Enquête annuelle statistique du Ministère de la Justice.

- Bilan annuel qualitatif et financier pour le FIPD.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 130

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Annexe 2

6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 313,00 € Prestation de services 0,00 €</p> <p>Achats matières et fournitures 313,00 € Autres fournitures 0,00 €</p> <p>61 - Services extérieurs 2 527,00 € Locations 1 880,00 € Entretien et réparation 483,00 € Assurance 73,00 € Documentation 91,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 1 888,00 € Rémunérations intermédiaires et honoraires 568,00 € Publicité, publication 227,00 € Déplacements, missions 1 084,00 € Services bancaires, autres 9,00 €</p> <p>63 - Impôts et taxes 1 047,00 € Impôts et taxes sur rémunération 1 047,00 € Autres impôts et taxes 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 23 046,00 € Rémunération des personnels 17 136,00 € Charges sociales 5 910,00 € Autres charges de personnel 0,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante 2 357,00 € Autres charges de gestion courante 2 357,00 €</p> <p>66 - Charges financières Charges financières 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles 0,00 €</p> <p>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES 638,00 € Dotation aux amortissements 638,00 €</p> <p>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €</p> <p>CHARGES INDIRECTES Charges fixes de fonctionnement 0,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 14 211,00 € 860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 € 862 - Prestations 0,00 € 864 - Personnel bénévole 14 211,00 €</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification 35 000,00 € Dotations et produits de tarification, 35 000,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 10 000,00 € FIPD 10 000,00 € Préfecture du Val-de-Marne 10 000,00 € Total des autres services de l'Etat 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 € Communes 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 € Aides privées (fondation) 0,00 € Autres établissements publics 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc) 0,00 € Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler) 0,00 € Conseil.s Régional(aux) 0,00 € Conseil.s Départemental(aux) 0,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante 17,00 € 756 - Cotisations 17,00 € 758 - Dons manuels - Mécénat 0,00 € 750 - Autres produits de gestion courante 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers 55,00 € 76 - Produits financiers 55,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels 0,00 € Produits exceptionnels 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges -13 256,00 € Transfert de charges -13 256,00 €</p> <p>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET Insuffisance prévisionnelle (déficit) .. 0,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature 14 211,00 € 870 - Bénévolat 14 211,00 € 871 - Prestations en nature 0,00 € 875 - Dons en nature 0,00 €</p>
Total des Charges	Total des ressources
46 027,00 €	46 027,00 €



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none">– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : – durée moyenne de la prise en charge : – nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">– type de public bénéficiant de l'action : – type de dispositif mis en place : – rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	

Annexe 4

Porteur : Association d'aide pénale
 Réf. de la subvention :
 Projet : Stage de responsabilité parentale

Date :

CHARGES DU PROJET *

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !

RESSOURCES DU PROJET *

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
87 - Contributions volontaires en nature			#DIV/0 !
870 - Bénévolat			#DIV/0 !
811 - Prestations en nature			#DIV/0 !
875 - Dons en nature			#DIV/0 !
TOTAL RECETTES			#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable

Je soussigné NOM prénom qualité

certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à le

signature



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2023/01295

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du

formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention présentée par le Conseil départemental de l'accès au droit du Val-de-Marne (CDAD 94) pour le projet « Point-justice en milieu pénitentiaire de Fresnes »

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de 15 000 € (quinze-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, au CDAD 94 (n°SIRET : 18940908900019) dont le siège est situé au sein du Tribunal Judiciaire de Créteil – Place du Palais à Créteil (94000) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Point-justice en milieu pénitentiaire de Fresnes » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir la récidive.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de

notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A9

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Conseil départemental de l'accès au droit – Présidence du TGI
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 10071
- code guichet : 94000
- Numéro de compte : 00001000639 – clé RIB : 89

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, le CDAD 94 devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

Article 7 : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 7 avril 2023

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
SIGNE**

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

Intitulé :

point-justice en milieu pénitentiaire de Fresnes

Objectifs

- Prévenir les risques de récidive et la délinquance via un accompagnement global réalisé par les juristes du point-justice (PJ), en lien avec tous les acteurs de la détention.

- Assurer l'information, l'accueil et l'accompagnement juridique des personnes détenues et qui sont en demande.

- Assurer le suivi des dossiers et l'organisation administrative du PJ.

- Mettre en place et reconduire les actions collectives de sensibilisation à l'accès au droit, à diverses thématiques (surendettement, citoyenneté, violences intrafamiliales, etc.) à destination des détenus.

- Poursuivre les informations collectives à destination des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation afin de faire connaître le PJ et ses champs de compétence.

Description

Créés par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, les Points d'accès au droit (PAD) ont pour mission de répondre à toute demande d'information juridique dans les domaines du droit civil, du droit administratif et du droit social émanant des détenus ou de leurs proches.

Depuis sa création en 2004, le PAD du centre pénitentiaire de Fresnes poursuit cinq principaux objectifs :

- Assurer l'information, l'accueil et l'orientation des détenus ;
- Assurer un suivi des dossiers ;
- Assurer l'organisation administrative du PAD ;
- Coordonner les interventions des acteurs du PAD ;
- Mettre en place des formations et des actions de sensibilisation juridique à destination des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation et des personnes détenues (en matière de surendettement, en droit des étrangers, en matière de violences intrafamiliales, etc.).

Durant l'année 2023, le Point d'accès au droit a prévu de mener des actions spécifiques qui répondent aux objectifs des axes 2 et 3 du Programme de prévention de la délinquance :

- L'organisation d'informations collectives sur la gestion du budget et le surendettement, en partenariat avec l'association Crésus et l'assistante sociale du SPIP Plusieurs études attestent que les personnes détenues sont surendettées et qu'il existe peu d'intervenants spécialisés en milieu pénitentiaire. De nombreuses personnes arrivent en détention avec de multiples dettes. De plus, la condition de détenu est source d'endettement. Dans ce cadre, le PAD organisera deux informations collectives en partenariat avec l'association Crésus afin de prévenir le surendettement, d'accompagner les détenus dans la gestion du budget et d'informer sur les droits et procédures en situation d'endettement ou de surendettement.
- La création d'une permanence d'écrivains publics professionnels, en partenariat avec l'association Redige Assistante. A ce jour, seuls des détenus assurent la mission d'écrivain public en détention. La

création d'une telle permanence permettra aux détenus d'être accompagnés dans la rédaction de courriers pour leurs démarches (notamment avec l'extérieur). Le PAD sera ainsi en mesure d'orienter les détenus vers ces permanences quand la situation nécessite la rédaction d'un courrier. Cette création permettra ainsi une prise en charge pluridisciplinaire des détenus.

- La pérennisation de la permanence du PAD au SPIP de Créteil (milieu ouvert). En septembre 2022, le PAD a ouvert une permanence en milieu ouvert afin de continuer le suivi des détenus qu'il a suivi en détention, initié en milieu fermé. Dès lors que ces personnes sont suivies, après leur libération, par le SPIP en milieu ouvert, cette permanence sert de « passerelle entre le dedans et le dehors ». Elle a pour objectif de prévenir la rupture de droits qui peut subvenir à l'occasion de la libération.

- L'organisation de deux informations collectives sur « les violences faites aux femmes » au sein de la Maison d'Arrêt des Femmes. Ce projet, qui a déjà eu lieu pendant l'année 2022, a permis de sensibiliser les femmes détenues sur les violences qu'elles ont pu subir, de déconstruire le regard qu'elles portent sur ces faits et de les informer de leurs droits en tant que victimes. Dans le prolongement de l'information collective, et sur demande, le PAD a accompagné plusieurs d'entre elles de manière individuelle dans leurs démarches juridiques.

- La traduction de la nouvelle brochure d'information juridique sur les violences conjugales (Mediapad) en diverses langues (anglais, espagnol, arabe, taki-taki, etc.)

- L'organisation d'une information collective intitulée « la Fresque de la victime : de la plainte au jugement ». Inspirée de « la Fresque du Climat », le format sera décliné sur la thématique des violences intrafamiliales (hors conjugales) afin de construire un atelier participatif d'accès au droit pour aider les victimes à comprendre les différentes étapes de la procédure judiciaire et d'être informées de leurs droits.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Majeurs de plus de 25 ans

Sexe : Public mixte

Public : Public sous main de justice

Territoire :

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Fresnes

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Un poste à temps plein de juriste coordinatrice du PJ + un poste à temps plein de juriste + un étudiant en stage pour 6 mois.

Les charges les plus importantes sont celles relatives au personnel dans la mesure où il s'agit principalement d'une action rendue sous la forme de services à la personne.

Ces charges correspondent :

- au temps passé par les juristes du PJ à organiser le fonctionnement de la structure, à assurer des permanences et entretiens, à suivre les dossiers des personnes détenues, à assurer la coordination avec les services de l'administration pénitentiaire et les partenaires du PJ et à initier de nouvelles actions en lien avec les besoins identifiés au sein du centre pénitentiaire,
- mais aussi aux charges induites par l'intervention de la coordinatrice violences conjugales de Droits d'urgence sur les deux actions collectives prévues au sein de la Maison d'Arrêt des Femmes.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	2	2
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés	1	0.5
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Pour chaque personne reçue, les juristes remplissent un document intitulé "rapport d'intervention". Ce document permet d'établir des statistiques sur la typologie du public reçu ainsi que sur les domaines abordés et les actions entreprises.

Les juristes remplissent également un tableau de suivi statistique élaboré par le CDAD du Val-de-Marne et commun à toutes les structures de l'accès au droit du département. Ce tableau permet de suivre sur plusieurs années l'évolution des prises en charges et d'identifier une augmentation des besoins dans des domaines bien précis.

Un rapport d'activité contenant notamment un bilan chiffré des permanences juridiques, ainsi qu'un bilan factuel des problèmes rencontrés est présenté chaque année lors du comité de pilotage.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 2375

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Annexe 2

6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 200,00 € Prestation de services..... 0,00 € Achats matières et fournitures..... 200,00 € Autres fournitures..... 0,00 €</p> <p>61 - Services extérieurs 1 800,00 € Locations..... 0,00 € Entretien et réparation..... 0,00 € Assurance..... 0,00 € Documentation..... 1 800,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 200,00 € Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 200,00 € Publicité, publication..... 0,00 € Déplacements, missions..... 0,00 € Services bancaires, autres..... 0,00 €</p> <p>63 - Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 90 317,00 € Rémunération des personnels..... 58 157,00 € Charges sociales..... 32 160,00 € Autres charges de personnel..... 0,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante Autres charges de gestion courante 0,00 €</p> <p>66 - Charges financières Charges financières..... 0,00 €</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification.. 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 105 000,00 € FIPD..... 20 000,00 € Préfecture du Val-de-Marne..... 20 000,00 € Total des autres services de l'Etat... 85 000,00 € CDAD 94 65 000€ SPIP 94 15 000€ SADJAV (prix de l'accès au droit) 5 000€ Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 € Communes..... 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 0,00 € Autres établissements publics..... 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)... 0,00 € Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)..... 0,00 € Conseil.s Régional(aux)..... 0,00 € Conseil.s Départemental(aux)..... 0,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante 2 717,00 € 756 - Cotisations..... 0,00 €</p> <p>758 - Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750 - Autres produits de gestion courante..... 2 717,00 €</p> <p>76 - Produits financiers 76 - Produits financiers..... 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET Insuffisance prévisionnelle (déficit).. 0,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>
Total des Charges	Total des ressources
107 717,00 €	107 717,00 €



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	

Annexe 4

Porteur : Conseil départemental de l'accès au droit du Val-de-Marne
Réf. de la subvention :
Projet : Point-justice en milieu pénitentiaire de Fresnes

Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
87 - Contributions volontaires en nature		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
TOTAL RECETTES		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité	
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.	
Fait à	le
signature	



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2023/01296

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du

formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention présentée par l'Association Croix-rouge française (C.R.F.) pour le projet « Renouvellement du dispositif éducatif des Cadets de la Sécurité Civile au sein de 10 établissements scolaires du second degré implantés en zone d'éducation prioritaire au cours de l'année 2021-2022 »

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de 11 000 € (onze-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association C.R.F. (n°77567227216567) dont le siège de la délégation territoriale du Val-de-Marne est situé 2 rue Albert Garry à Limeil-Brévannes (94450) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Renouvellement du dispositif éducatif des Cadets de la Sécurité Civile au sein de 10 établissements scolaires du second degré implantés en zone d'éducation prioritaire au cours de l'année 2021-2022 » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir la délinquance des jeunes.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet

financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A2

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Croix rouge française délégation del territoriale du Val-de-Marne
- Établissement bancaire : Crédit Lyonnais
- code banque : 30002
- code guichet : 04154
- Numéro de compte : 0000060639K – clé RIB : 61

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, l'association C.R.F. devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code du commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

Article 7 : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de

subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 7 avril 2023

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

SIGNE

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

Intitulé :

Renouvellement du dispositif éducatif des Cadets de la Sécurité Civile au sein de 10 établissements scolaires du second degré implantés en zone d'éducation prioritaire au cours de l'année 2021-2022

Objectifs

- Contribuer au développement d'une culture de la prévention et de la sécurité au sein des établissements et des quartiers
- Sensibiliser à la prévention des risques et aux missions des services de secours et de sécurité publics.
- Sensibiliser aux questions de citoyenneté et de civisme : accidents de la vie courante, luttes contre les incivilités, risques naturels et technologiques, actes de terrorisme, devoir et cérémonies mémoriels.

Description

En réponse aux risques et aux menaces en matière d'accidents de la vie courante, d'actes d'incivilité, de risques naturels, technologiques ou de terrorisme, la Croix-Rouge française entend contribuer à proposer des actions de développement d'une culture de la prévention et de la sécurité, dans le cadre de la scolarité obligatoire mais en dehors du temps scolaire, au sein de collèges et lycées du Val-de-Marne sous forme d'ateliers, rencontres, animations, visites, formations ou tout mode d'apprentissage dynamique et collectif, de sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours et de sécurité publics ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premiers secours ou l'acquisition des principes de la citoyenneté.

A ce titre, la Croix-Rouge française s'engage à participer à l'encadrement des groupes d'élèves constitués et prenant part au cycle des ateliers, rencontres, animations, visites, formations, conférences et tout autre mode d'apprentissage dynamique et collectif ou individuel qui se déroulera tout au long de l'année scolaire 2022-2023, en partenariat avec les Services de l'Etat, les services départementaux de l'Education nationale et ses établissements scolaires, la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et la section départementale de l'ANMONM.

Le rythme et le planning des actions proposées aux groupes d'élèves seront établis entre les partenaires conformément au décret n°2015-372 du 31 mars 2015, à la convention cadre de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'intérieur du 18 juin 2015 et la circulaire n° 2016-017 du 8 décembre 2015 du ministère de l'éducation nationale.

A l'issue de ces interventions, les élèves recevront une attestation de formation "cadet.te.s de la sécurité civile" et les diplômes et attestations de premiers secours ou de tout autre formation reconnue qu'ils auront pu suivre.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs de 12 à 18 ans

Majeurs de 18 à 25 ans

Sexe : Femmes

Hommes

Public : Public scolaire

Autre public

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Champigny-sur-Marne
Chevilly-Larue
Créteil
Ivry-sur-Seine
Limeil-Brévannes
Villeneuve-Saint-Georges
Vincennes
Vitry-sur-Seine

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Le dispositif est encadré par le pôle éducation-jeunesse territorial qui assure :

- La coordination de la démarche éducative avec les établissements scolaires,
- Le recrutement et la gestion de 8 volontaires en service civique,
- L'animation d'un groupe d'une vingtaine de bénévoles à l'encadre des groupes classes.

L'équipe pédagogique départementale assure, quant à elle, le programme des formations des volontaires en service civique et des bénévoles intervenants secouristes ou sociaux, dédiées ou spécifiques aux animations et ateliers mis en œuvre auprès des élèves Cadets.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	1	1
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés	1	1
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	20	10
Volontaires en service civique	8	8
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 8

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- 1) Contribuer au développement d'une culture de la prévention et de la sécurité au sein de leurs établissements,
 - Nombre de journées d'actions proposé sur le sujet
 - Nombre de journée élèves réalisé
- 2) Sensibiliser à la prévention des risques et aux missions des services de secours et de la sécurité publics
 - Nombre de visites par nature (centres de secours, COD 94)
 - Nombre de journées élèves réalisé
 - Nombre de diplômes PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1) et d'IPS (initiation aux premiers secours) ou d'IRR (initiation à la réduction des risques) délivré à l'issue du projet.
- 3) Sensibiliser aux questions de citoyenneté et aux pratiques civiques.
 - Nombre de participations à une cérémonie mémorielle officielle
- 4) Bilan de l'enquête de satisfaction réalisée auprès des élèves et des équipes éducatives à l'issue de la démarche.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 600

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Annexe 2

6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 2 500,00 € Prestation de services..... 0,00 € Achats matières et fournitures..... 2 500,00 € Autres fournitures..... 0,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 15 000,00 € Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 15 000,00 €
61 - Services extérieurs 5 400,00 € Locations..... 3 000,00 € Entretien et réparation..... 0,00 € Assurance..... 400,00 € Documentation..... 2 000,00 €	73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
62 - Autres services extérieurs 8 000,00 € Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 0,00 € Publicité, publication..... 3 000,00 € Déplacements, missions..... 5 000,00 € Services bancaires, autres..... 0,00 €	74 - Subventions d'exploitation 18 000,00 € FIPD..... 18 000,00 € Préfecture du Val-de-Marne 18 000,00 € Total des autres services de l'Etat... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 € Communes..... 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 0,00 € Autres établissements publics..... 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDÉR, etc)..... 0,00 € Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)..... 0,00 € Conseils Régional(aux)..... 0,00 € Conseils Départemental(aux)..... 0,00 €
63 - Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante 2 500,00 € 756 - Cotisations..... 0,00 € 758 - Dons manuels - Mécénat..... 2 500,00 € 750 - Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
64 - Charges de personnel 36 480,00 € Rémunération des personnels..... 28 480,00 € Charges sociales..... 8 000,00 € Autres charges de personnel..... 0,00 €	76 - Produits financiers 76 - Produits financiers..... 0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante Autres charges de gestion courante 0,00 €	77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels..... 0,00 €
66 - Charges financières Charges financières..... 0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €
67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles..... 0,00 €	79 - Transfert de charges 17 880,00 € Transfert de charges..... 17 880,00 €
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES 1 000,00 € Dotation aux amortissements..... 1 000,00 €	RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET Insuffisance prévisionnelle (déficit).. 0,00 €
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés.. 0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature 10 000,00 € 870 - Bénévolat..... 5 000,00 € 871 - Prestations en nature..... 5 000,00 €
CHARGES INDIRECTES Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 10 000,00 € 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.... 5 000,00 € 862 - Prestations..... 0,00 €	
864 - Personnel bénévole..... 5 000,00 €	875 - Dons en nature..... 0,00 €
Total des Charges	Total des ressources
63 380,00 €	63 380,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicité de **18000 €**, objet de la présente demande représente **28.40 %** du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	

Annexe 4

Porteur : Croix rouge française
Réf. de la subvention :
Projet : Renouvellement du dispositif éducatif des cadets de la sécurité civile

Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
87 - Contributions volontaires en nature		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
TOTAL RECETTES		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité	
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.	
Fait à	le
signature	



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2023/01297

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBault en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du

formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association Maison de la prévention point écoute jeune (MPPEJ) pour le projet « Prévention de la délinquance et de décrochage scolaire chez les jeunes en situation de vulnérabilité psychosociale »

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de 8 000 € (huit-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association MPPEJ (n°SIRET : 42980292900035) dont le siège est situé 55 avenue Maréchal Joffre à Fontenay-sous-Bois (94120) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Prévention de la délinquance et de décrochage scolaire chez les jeunes en situation de vulnérabilité psychosociale » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir la délinquance des jeunes.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A3

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Maison de la prévention
- Établissement bancaire : Crédit coopératif
- code banque : 42559
- code guichet : 10000
- Numéro de compte : 08003795756 – clé RIB : 68

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, l'association MPPEJ devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code du commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

Article 7 : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 7 avril 2023

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

SIGNE

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

Intitulé :

Prévention de la délinquance et de décrochage scolaire chez les jeunes en situation de vulnérabilité psychosociale

Objectifs

Prévenir le basculement dans la délinquance chez les jeunes âgés de 11 à 25 ans des 6 communes (Fontenay S/Bois, Vincennes, Nogent S/Marne, Bry S/Marne, Le Perreux) et des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Fontenay S/Bois - Renforcer les compétences psychosociales des jeunes en situation de risque de décrochage scolaire

Description

l'action s'articule autour de 4 volets:

1. Prise en charge psychologique individualisée (à travers une écoute, un soutien psychologique, une Consultation Jeunes Consommateurs) des jeunes repérés comme étant à risque.
2. Accompagnement global et personnalisé (social, éducatif, sanitaire, juridique...) des jeunes en situation de vulnérabilité psychosociale afin d'éviter leur basculement dans la délinquance.
3. Interventions dans les établissements scolaires, les structures pour jeunes et les associations des quartiers (à travers les actions collectives type : atelier relais, actions de prévention des comportements addictifs et des violences de tous genres...
4. Intervention d'un adulte relais dans les QPV, auprès des jeunes et leurs familles pour repérage et orientation.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs moins de 12 ans
Majeurs de 18 à 25 ans
Famille de mineurs
Sexe : Public mixte
Public : Public scolaire
Public sous main de justice
Autre public

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Île-de-France

Val-de-Marne

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains :

L'association dispose d'une équipe pluridisciplinaire constituée de: 2 psychologues, 2 infirmières, 1 éducateur spécialisé, 1 médiatrice santé, 1 cheffe de projets, 1 directrice, 1 chargée d'accueil, 1 Psychiatre addictologue.

Moyens matériels : 2 Véhicules, locaux aménagés pour recevoir le public Matériels et outils pédagogiques

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	10	9.51
Adultes-Relais (AR)	1	1
Postes Fonjep	0	
Autres emplois aidés	1	1
Volontaires ou stagiaires indemnisés	0	
Personnel mis à disposition "payante"	0	
Bénévoles	8	0.07
Volontaires en service civique	0	
Personnel mis à disposition « gratuite »	1	

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 02/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Evaluation quantitative : Tableau de bord récapitulant les dates des interventions , leurs lieux et le nombre des bénéficiaires

Evaluation qualitative : une analyse qualitative de l'action en rapport avec les objectifs de l'action et les besoins du public

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 1000

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Annexe 2

6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 2 350,00 €</p> <p>Prestation de services..... 0,00 €</p> <p>Achats matières et fournitures..... 250,00 €</p> <p>Autres fournitures..... 2 100,00 €</p> <p>61 - Services extérieurs 470,00 €</p> <p>Locations..... 300,00 €</p> <p>Entretien et réparation..... 0,00 €</p> <p>Assurance..... 20,00 €</p> <p>Documentation..... 150,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 2 231,00 €</p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires... 1 500,00 €</p> <p>Publicité, publication..... 431,00 €</p> <p>Déplacements, missions..... 0,00 €</p> <p>Services bancaires, autres..... 300,00 €</p> <p>63 - Impôts et taxes</p> <p>Impôts et taxes sur rémunération... 0,00 €</p> <p>Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 46 665,00 €</p> <p>Rémunération des personnels..... 34 281,00 €</p> <p>Charges sociales..... 9 954,00 €</p> <p>Autres charges de personnel..... 2 430,00 €</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification</p> <p>Dotations et produits de tarification... 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 51 716,00 €</p> <p>FIPD..... 10 000,00 €</p> <p>Préfecture du Val-de-Marne..... 10 000,00 €</p> <p>Total des autres services de l'Etat... 6 000,00 €</p> <p>Communautés de communes ou d'agglomérations..... 6 000,00 €</p> <p>Communes..... 4 516,00 €</p> <p>L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 1 200,00 €</p> <p>Aides privées (fondation)..... 0,00 €</p> <p>Autres établissements publics..... 0,00 €</p> <p>Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)... 0,00 €</p> <p>Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)..... 13 500,00 €</p> <p>Conseil.s Régional(aux)..... 0,00 €</p> <p>Conseil.s Départemental(aux)..... 10 500,00 €</p>
<p>65 - Autres charges de gestion courante</p> <p>Autres charges de gestion courante... 0,00 €</p> <p>66 - Charges financières</p> <p>Charges financières..... 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles</p> <p>Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES</p> <p>Dotation aux amortissements..... 0,00 €</p> <p>69 - Impôts sur les bénéfiques (IS) ; Participation des salariés</p> <p>Impôt sur les bénéfiques (IS) ; Participation des salariés... 0,00 €</p> <p>CHARGES INDIRECTES</p> <p>Charges fixes de fonctionnement... 0,00 €</p> <p>Frais financiers..... 0,00 €</p> <p>Autres charges indirectes..... 0,00 €</p> <p>Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</p> <p>860 - Secours en nature..... 0,00 €</p> <p>861 - Mise à disposition gratuite de biens et services... 0,00 €</p> <p>862 - Prestations..... 0,00 €</p> <p>864 - Personnel bénévole..... 0,00 €</p>	<p>75 - Autres produits de gestion courante</p> <p>756 - Cotisations..... 0,00 €</p> <p>758 - Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €</p> <p>750 - Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers</p> <p>76 - Produits financiers..... 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels</p> <p>Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions</p> <p>789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges</p> <p>Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET</p> <p>Insuffisance prévisionnelle (déficit) .. 0,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature</p> <p>870 - Bénévolat..... 0,00 €</p> <p>871 - Prestations en nature..... 0,00 €</p> <p>875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>
<p>Total des Charges 51 716,00 €</p>	<p>Total des ressources 51 716,00 €</p>



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	

Annexe 4

Porteur : Maison de la prévention Point écoute jeunes
Réf. de la subvention :
Projet : Prévention de la délinquance et du décrochage scolaire

Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
87 - Contributions volontaires en nature		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
TOTAL RECETTES		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité	
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.	
Fait à	le
signature	



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2023/2023-01298

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du

formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association Maison de la Prévention Point Écoute Jeune (MPPEJ) pour le projet « Prévention des violences sexistes et sexuelles en direction des adolescentes et des jeunes femmes, des 6 communes (Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, Le-Perreux-sur-Marne, Saint-Mandé, Bry-sur-Marne, Vincennes) »

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de 8 000 € (huit-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association MPPEJ (n°SIRET : 42980292900035) dont le siège est situé 55 avenue Maréchal Joffre à Fontenay-sous-Bois (94120) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Prévention des violences sexistes et sexuelles en direction des adolescentes et des jeunes femmes, des 6 communes (Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, Le-Perreux-sur-Marne, Saint-Mandé, Bry-sur-Marne, Vincennes) » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : sensibiliser les personnes sur les violences sexistes et sexuelles.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense

n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A8

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Maison de la Prévention
- Établissement bancaire : Crédit Coopératif
- code banque : 42559
- code guichet : 10000
- Numéro de compte : 08003795756 – clé RIB : 68

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, l'association MPPEJ devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre

public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

Article 7 : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un

remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 7 avril 2023

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

SIGNE

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

Intitulé :

Prévention des violences sexistes et sexuelles en direction des adolescentes et des jeunes femmes, des 6 communes (Fontenay S/Bois, Nogent S/Marne, Le Perreux, Sant Mandé, Bry S/Marne, Vincennes)

Objectifs

Prévenir les violences sexuelles et sexistes dès l'adolescence, en sensibilisant le jeune public.

-Prendre en charge et accompagner de façon individualisée les victimes et co-victimes des violences faites aux femmes.

-Améliorer la connaissance des phénomènes de violences sexistes et sexuelles auprès des partenaires du territoire travaillant avec les jeunes et leurs familles

Description

L'action s'articule autour de 4 volets:

1. Intervention dans les structures accueillant les adolescentes et les jeunes filles : collèges, lycées ...pour informer sur différentes formes de violences sexistes et sexuelles (harcèlement, insultes, hypersexualisation, agression, mariages forcés, prostitution, violences psychologiques et économiques), mais également sur les questions relatives à l'égalité femmes/hommes.

2. Prise en charge psychologique des victimes et co-victimes des violences (sans condition d'âge).

3. Accompagnement des victimes dans leurs démarches sociales et juridiques.

4. Sensibilisation / formation, de professionnels intervenant auprès des publics jeunes pour repérage et orientation.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs de 12 à 18 ans
Majeurs de 18 à 25 ans
Majeurs de plus de 25 ans
Famille de mineurs

Sexe : Public mixte

Public : Public scolaire
Public sous main de justice
Autre public

Territoire :

Veuillez préciser le(s) nom(s) du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Île-de-France

Val-de-Marne

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

L'association dispose d'une équipe pluridisciplinaire constituée de:

2 psychologues, 2 infirmières, 1 éducatrice spécialisée, 1 médiatrice santé, 1 cheffe de projet, 1 chargée de projets, 1 directrice, 1 chargée d'accueil, intervenants spécialisés.

Moyens matériels : 1 Véhicules, locaux aménagés pour recevoir le public, matériels et outils pédagogiques

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	9	8.4
Adultes-Relais (AR)	1	
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés	1	
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	8	
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »	1	

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 02/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Evaluation quantitative : Tableau de bord récapitulant les dates des interventions , leurs lieux et le nombre des bénéficiaires

Evaluation qualitative : une analyse qualitative de l'action en rapport avec les objectifs de l'action et les besoin du public

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 600

* Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Annexe 2

6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 655,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services
Prestation de services..... 0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
Achats matières et fournitures..... 506,00 €	
Autres fournitures..... 149,00 €	73 - Dotations et produits de tarification
61 - Services extérieurs 1 200,00 €	Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
Locations..... 300,00 €	
Entretien et réparation..... 500,00 €	74 - Subventions d'exploitation 50 500,00 €
Assurance..... 0,00 €	FIPD..... 10 000,00 €
Documentation..... 400,00 €	Préfecture du Val-de-Marne 10 000,00 €
62 - Autres services extérieurs 1 072,00 €	Total des autres services de l'Etat... 11 500,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 772,00	Communautés de communes ou d'agglomérations.....
€	0,00 €
Publicité, publication..... 300,00 €	Communes..... 5 000,00 €
Déplacements, missions..... 0,00 €	Fontenay sous Bois
Services bancaires, autres..... 0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).....
63 - Impôts et taxes	0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €	Aides privées (fondation)..... 0,00 €
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	Autres établissements publics..... 5 500,00 €
64 - Charges de personnel 45 193,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc).. 0,00 €
Rémunération des personnels..... 33 216,00 €	Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)
Charges sociales..... 9 749,00 €	13 000,00 € CAF 94
Autres charges de personnel..... 2 228,00 €	Conseil.s Régional(aux)..... 0,00 €

<p>65 - Autres charges de gestion courante 2 380,00 € Autres charges de gestion courante, 2 380,00 €</p> <p>66 - Charges financières Charges financières..... 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES Dotation aux amortissements..... 0,00 €</p> <p>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €</p> <p>CHARGES INDIRECTES Charges fixes de fonctionnement,,, 0,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services,.... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €</p>	<p>Conseil.s Départemental(aux)..... 5 500,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante 756 - Cotisations..... 0,00 € 758 - Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750 - Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers 76 - Produits financiers..... 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions 780 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET Insuffisance prévisionnelle (déficit) .. 0,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>
<p>Total des Charges 50 500,00 €</p>	<p>Total des ressources 50 500,00 €</p>

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicité de **10000 €**, objet de la présente demande représente **19.80 %** du total des produits du projet
(montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution du comportement des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduction de l'action
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	

Annexe 4

Porteur : Maison de la prévention point écoute jeunes
Réf. de la subvention :
Projet : Prévention des violences sexistes et sexuelles

Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
87 - Contributions volontaires en nature		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
TOTAL RECETTES		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité	
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.	
Fait à	le
signature	



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2023/01299

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention présentée par la commune de Villeneuve-Saint-Georges pour le projet : « Équipe de médiation pour la prévention, médiation et réussite »

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de 19 000 € (dix-neuf-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Villeneuve-Saint-Georges (n°SIRET : 21940078500016) dont l'hôtel de ville est situé Place Pierre Sénard pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Équipe de médiation pour la prévention, médiation et réussite » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : favoriser la tranquillité publique.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216

« Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-03
- Code activité : 0216081003A6

Le versement est effectué sur le compte de la commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Villeneuve-Saint-Georges
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : E9460000000 – clé RIB : 86

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, la commune de Villeneuve-Saint-Georges devra fournir le compte-rendu financier (annexe 4 ci-jointe) – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter la commune de Villeneuve-Saint-Georges et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes. Ils sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- l’objet de la subvention ou l’affectation de l’investissement subventionné a été modifié sans autorisation
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet
- le projet n’a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d’achèvement de l’opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 ne sont pas communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe la commune bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l’accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l’article 6.

À l’issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui initialement prévu, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l’État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d’Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 7 avril 2023

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

SIGNE

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

Intitulé :

Equipe de médiation pour la prévention, médiation et réussite

Objectifs

Recréer du lien avec les habitants, améliorer le mieux vivre ensemble, lutter contre la victimisation et l'assistanat, provoquer le réveil citoyen. Favoriser une médiation de proximité pour les habitants en apportant une écoute. Cette action s'inscrit pleinement dans les objectifs du Contrat de ville et du CLSPDR.

Description

Par le biais de permanences habitants, dans les maisons de quartiers, les médiateurs de proximité, sur sollicitation des habitants, des usagers du service public ou de la municipalité, assurent un accompagnement aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ils assureront des permanences, mais aussi des veilles dans les quartiers entre 16H00 et 23H00 et pourront également être requis les week-ends et jours fériés dans le cadre de leurs missions.

Les médiateurs de proximité offriront également conseils et écoute aux administrés afin de les aider dans les différentes problématiques que ceux-ci pourraient rencontrer. Ils assureront une veille dans les quartiers de manière à assurer la tranquillité publique. Ils réaliseront également des actions citoyennes, et des missions dans la prévention et la médiation éducative. Ils travailleront à renouer le contact et améliorer les relations police/population. Les médiateurs rendront compte de leur activité auprès des partenaires du CLSPDR. En effet, ils représenteront une ressource importante pour le territoire et pourront proposer aux partenaires des actions d'informations et de sensibilisations sur des thèmes en lien avec leurs missions et celles des partenaires.

Des réunions régulières seront organisées entre les médiateurs, la direction de la sécurité publique et les différents services de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Majeurs de 18 à 25 ans
Majeurs de plus de 25 ans
Mineurs de 12 à 18 ans
Famille de mineurs
Mineurs moins de 12 ans
Sexe : Public mixte
Public : Autre public
Public scolaire
Public sous main de justice

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Villeneuve-Saint-Georges

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

La ville prévoit le recrutement de six médiateurs à temps complet, trois hommes et trois femmes. Ils se seront répartis par binômes mixtes sur chacun des trois quartiers précités. Ils seront dotés de téléphones portables professionnels, de fournitures de bureau (ordinateur, etc.). Le recrutement d'une secrétaire pour

l'organisation du service est également prévue pour cette action.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	7	
Adultes-Relais (AR)	0	
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 1

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- Nombre d'utilisateurs reçus
- Nombre de dossiers traités

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 347

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Annexe 2

6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES		RESSOURCES	
60 - Achats 1 500,00 €		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestation de services.....	0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services.....	0,00 €
Achats matières et fournitures.....	0,00 €		
Autres fournitures.....	1 500,00 €	73 - Dotations et produits de tarification	
61 - Services extérieurs		Dotations et produits de tarification..	0,00 €
Locations.....	0,00 €		
Entretien et réparation.....	0,00 €	74 - Subventions d'exploitation 57 000,00 €	
Assurance.....	0,00 €	FIPD.....	57 000,00 €
Documentation.....	0,00 €	Préfecture du Val-de-Marne	57 000,00 €
62 - Autres services extérieurs		Communautés de communes ou d'agglomérations.....	0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires....	0,00 €	Communes.....	0,00 €
Publicité, publication.....	0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)....	0,00 €
Déplacements, missions.....	0,00 €	Aides privées (fondation).....	0,00 €
Services bancaires, autres.....	0,00 €	Autres établissements publics.....	0,00 €
63 - Impôts et taxes		Fonds européens (FSE, FEDER, etc).....	0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération....	0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	
Autres impôts et taxes.....	0,00 €	756 - Cotisations.....	0,00 €
64 - Charges de personnel 114 000,00 €		758 - Dons manuels - Mécénat.....	0,00 €
Rémunération des personnels.....	114 000,00 €	750 - Autres produits de gestion courante.....	0,00 €
Charges sociales.....	0,00 €		
Autres charges de personnel.....	0,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante			

Autres charges de gestion courante 0,00 €			
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
Charges financières..... 0,00 €		76 - Produits financiers..... 0,00 €	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
Charges exceptionnelles..... 0,00 €		Produits exceptionnels..... 0,00 €	
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Dotation aux amortissements..... 0,00 €		789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges 58 500,00 €	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés.. 0,00 €		Transfert de charges..... 58 500,00 €	
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 €		Insuffisance prévisionnelle (déficit).. 0,00 €	
Frais financiers..... 0,00 €		87 - Contributions volontaires en nature	
Autres charges indirectes..... 0,00 €		870 - Bénévolat..... 0,00 €	
Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €		871 - Prestations en nature..... 0,00 €	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		875 - Dons en nature..... 0,00 €	
860 - Secours en nature..... 0,00 €			
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 €			
862 - Prestations..... 0,00 €			
864 - Personnel bénévole..... 0,00 €			
Total des Charges	115 500,00 €	Total des ressources	115 500,00 €
<p>⁵ Ne pas Indiquer les centimes d'euros.</p> <p>⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les Indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs</p>			
<p>La subvention sollicité de 57000 €, objet de la présente demande représente 49.35 % du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100</p>			



Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	

Annexe 4

Porteur : Commune de Villeneuve-Saint-Georges
Réf. de la subvention :
Projet : Équipe de médiation pour la prévention, médiation et réussite

Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
87 - Contributions volontaires en nature		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
TOTAL RECETTES		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité	
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.	
Fait à	le
signature	



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2023/01300

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention présentée par la commune de Villeneuve-Saint-Georges pour le projet : « Prox'Aventure »

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de 2 000 € (deux-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Villeneuve-Saint-Georges (n°SIRET : 21940078500016) dont l'hôtel de ville est situé Place Pierre Sénard pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Prox'Aventure » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : rapprochement police-population.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-03
- Code activité : 0216081003A7

Le versement est effectué sur le compte de la commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Villeneuve-Saint-Georges
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : E9460000000 – clé RIB : 86

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, la commune de Villeneuve-Saint-Georges devra fournir le compte-rendu financier (annexe 4 ci-jointe) – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter la commune de Villeneuve-Saint-Georges et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes. Ils sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 ne sont pas communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe la commune bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui initialement prévu, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 7 avril 2023

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

SIGNE

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

Intitulé :

Prox'Aventure

Objectifs

Action visant à rapprocher les forces de sécurité de l'État et la population.

Description

Intitulé du projet : Prox'Aventure

Objectifs : Action visant à rapprocher les forces de sécurité de l'État et la population.

Thématique : Prévention de la délinquance - destinée aux 12-25 ans

Sous-thématique : Autres actions d'information et de sensibilisation

Fréquence : Première demande

Description :

I) Contexte

a. Rappel des faits :

Les relations police/population font souvent l'objet de rapports conflictuels, et ce, tout particulièrement avec la frange la plus jeune de la population. Nous déplorons régulièrement dans un grand nombre de quartiers, des attaques perpétrées par des groupes, souvent juvéniles, à l'encontre des fonctionnaires de police. Ces agressions se caractérisent par des actes qui franchissent des caps de plus en plus violents : violences verbales, jets de projectiles de tout genre, armes incendiaires (cocktail Molotov) ou encore tirs de mortier. Ce contexte engendre un climat qui cristallise les relations, et qui génère par la même occasion une méfiance ressentie de part et d'autre. À ce titre, les interventions de policiers dans certains quartiers, sont perçues à tort comme une incursion d'un groupe rival au sein d'un territoire adverse. Ainsi, l'amélioration des rapports entre la police, tant nationale que municipale, et une partie trop importante de la jeunesse, constitue un enjeu de premier ordre.

b. État des lieux :

La commune de Villeneuve-Saint-Georges compte cinq quartiers prioritaires : Centre-Ville, Plateau, Quartier Nord, HBM Les Tours et Triage, qui totalisent une population de 18 400 habitants, soit 55% des habitants de la ville. La population qui y réside est particulièrement jeune, près de 35 % des résidents ont moins de 24 ans. Au-delà des carences sociales inhérentes aux quartiers en difficultés, l'on retrouve dans trois de ces cinq quartiers (Quartier Nord, Plateau, HBM les Tours), des problèmes urbains que l'on constate fréquemment au sein QPV. Ces problèmes se traduisent notamment par la concentration de jeunes dans les parties communes de certains immeubles, des trafics de stupéfiants pouvant engendrer des violences, ou encore, une méfiance exacerbée à l'égard des forces de l'ordre.

c. Diagnostic :

La municipalité de Villeneuve-Saint-Georges a placé la sécurité et la prévention au cœur de ses préoccupations. Cette volonté politique se traduit par le renforcement de la police municipale, qui a vu son effectif triplé entre 2020 et 2021. L'effectif des agents de surveillance de la voie publique (ASVP), bénéficie également d'une augmentation des moyens humains. Lorsque dans le même temps le nombre

de caméras de vidéo-protection a pratiquement doublés, passant de 27 à 52 caméras. Cette démarche qui vise à répondre à des aspirations de la population, doit également tenir compte de la différence de perception, que les jeunes ont sur les aspects sécuritaires. En effet, au cours des différentes déambulations qui ont été menées au cœur des divers quartiers. Un nombre de jeunes non négligeable, ont exprimés leur incompréhension, face aux initiatives municipales visant à optimiser les moyens de sécurité. Si cette différence exprimée chez les jeunes, diffère radicalement des attentes souhaitées par les adultes. Il serait opportun d'adopter une démarche pédagogique qui permettrait aux jeunes villeneuvois, de saisir les enjeux liés à la sécurité.

d. Enjeux / Objectifs

Ainsi, le principal objectif vise à mettre en œuvre des initiatives qui concourent à améliorer les relations entre police/population. Les réticences pouvant être exprimées chez les jeunes, quant à la politique municipale de sécurité, sont essentiellement fondées sur une vision tronquée qu'ils portent sur les fonctionnaires de police. Une telle situation est de nature à exacerber les rapports d'une part, puis à envenimer les situations au moindre incident. Il convient dans un tel contexte d'apporter des réponses qui favoriseront la cohésion sociale pour l'intérêt général.

II) Le Projet Prox'Aventure

1.2) Une démarche portée par des fonctionnaires de la police nationale

Le projet Prox'Aventure est porté par des fonctionnaires de la police nationale en activité. Ces derniers sont regroupés au sein de l'association « Raid Aventure Organisation », qui depuis 25 ans œuvre bénévolement au rapprochement entre la police et la population.

En effet, la principale mission des fonctionnaires de police est de garantir le droit de tout à chacun à la sécurité et à la tranquillité publique, sans lesquelles la société ne pourrait vivre sereinement.

Afin de contribuer à un nouveau regard qui sera porté par les jeunes envers la police, l'association « Raid Aventure Organisation » et ses fonctionnaires de polices bénévoles, vise à travers des activités sportives et ludiques. À la mise en place de journées durant lesquelles, adultes, jeunes et policiers se côtoieront dans une ambiance apaisée.

2.2) Une initiative de proximité au cœur des quartiers

L'un des principaux objectifs du Prox'Aventure repose sur l'aspect de la proximité, c'est dans ce cadre que se déroulera la séance envisagée à Villeneuve-Saint-Georges. L'enjeu réside dans cette volonté affichée, « d'aller vers » la population, autrement que dans le cadre d'opérations policières.

Cette initiative permettra au public de tout âge d'assister ou de participer à un temps fort dédié au partage, à l'écoute et au respect mutuel. Ces efforts ont également pour visés, de promouvoir la citoyenneté et d'appeler aux valeurs de la République.

Néanmoins, pour y parvenir concrètement, il serait souhaitable que cette action s'inscrive de manière pérenne, et que cette démarche soit portée tant par les partenaires municipaux et les professionnels.

Ainsi, intégrer ce projet dans l'agenda de la municipalité, pour une organisation annuelle de séances au cœur des différents quartiers Villeneuve-Saint-Georges. En y associant l'ensemble des partenaires ; municipaux, professionnels et associatifs, contribuera à faire de Prox'Aventure un outil de proximité pour l'amélioration des rapports police/population.

3.2) Un moment autour des activités sportives et ludiques

L'évènement Prox'Aventure est rythmé par des activités sportives et ludiques qui visent d'une part, à créer des moments d'échanges conviviaux entre la population et les fonctionnaires de police, et de l'autre, à initier le public aux différentes techniques pratiquées par les forces de l'ordre. Le Prox'Aventure cumule ainsi un double objectif ayant pour ambition, l'amélioration des rapports entre police/population, et dans un second temps, la présentation des divers aspects du métier de police auprès du jeune public. L'idée étant pour ce deuxième axe, de susciter des vocations à l'égard des jeunes participants, ou encore, de répondre

à des éventuelles questions que ces derniers seraient susceptibles de se poser. Pour ce faire, plusieurs ateliers sont programmés tout le long de la journée, tels que :

- Initiation aux techniques de maîtrise d'un individu et de self-défense
- Rencontre et échange avec la Police municipale
- Démonstrations du savoir-faire des forces de sécurité (techniques d'interpellations, démonstration cynophile, contrôle routier, secours à la personne, découverte du matériel et des véhicules d'intervention police)
- Espaces et stands dédiés aux associations locales
- Un laser-gamme gonflable et une piste routière avec stand de prévention aux dangers de la route, et mise en pratiques sur des engins motorisés, encadrés par des policiers motocyclistes (en option)
- Activités sportives : mur d'escalade, football, rugby, boxe...
- Initiation aux gestes de premiers secours par des policiers moniteurs de secourisme
- Atelier de découverte des gestes et techniques professionnels en intervention (maniement des bâtons de défense, menottage, palpation, techniques d'interpellation etc...) afin que lors d'un prochain contrôle, les gestes des policiers ne soient pas mal interprétés
- Parcours d'obstacles en tenue de maintien de l'ordre
- Stand de présentation et de recrutement aux différents métiers de la Police Nationale avec présentation des programmes d'accompagnement internes pour les candidats non diplômés

III) Le projet Prox'Aventure à Villeneuve-Saint-Georges

1.3) Une mise en œuvre dans un cadre partenarial

Afin de faire émerger un engouement autour du Prox'Aventure que nous souhaitons organiser à Villeneuve-Saint-Georges, il sera nécessaire de mobiliser un grand nombre de partenaires au sein de la municipalité. Ainsi, les différents services : jeunesse, sports, petite enfance, culture, ou encore, les divers clubs de sportifs municipaux. Seront sollicités afin que chacun d'eux puissent mobiliser et communiquer auprès de leur public respectif et des parents.

Il est tout aussi envisageable d'y associer les collèges et lycées, dans la mesure où ces établissements scolaires sont fréquentés par le public ciblé. Les Conseil Citoyens implantés dans les différents quartiers de la ville, devront également être associés à la démarche. Et ce, afin de répondre à l'un des enjeux de la Gestion Urbain et Sociale de Proximité (GUSP), qui vise à la participation des habitants dans la vie de leur quartier.

Les nombreuses associations présentes dans la commune, pourront quelques soient leur objet, participer à l'évènement. À titre d'exemple, l'association La Lucarne spécialisée en autre dans la documentation audiovisuelle. Participera au Prox'Aventure à travers la réalisation d'un exercice photos, qui seront dédié à immortaliser les séquences qui rythmeront la journée.

Les photos présent par l'association la Lucarne, feront l'objet d'une expositions photos au sein des différents bâtiments communaux. Puis elles serviront également de supports destinés à des débats au sein des antennes jeunesse de la ville, sur la relation police/population. Il s'agit par ces démarches de prolonger l'objectif porté par le Prox'Aventure, en lui donnant un caractère autre que ponctuel.

En outre, l'Académie Tiozzo récemment inauguré, sera invité à prendre part à l'action du Prox'Aventure. En effet, le projet de l'Académie consiste à proposer aux jeunes de 11 à 16 ans l'apprentissage de la boxe anglaise. Parallèlement, les jeunes bénéficient de cours de soutien scolaire, ceci afin d'aider les élèves en difficultés dans leur cursus.

L'un des aspects du Prox'Aventure, consiste à présenter le métier de fonctionnaire de police. À ce titre, la Mission locale qui accueille des jeunes de 16-25, sera également un des acteurs conviés à prendre part à la démarche.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Majeurs de 18 à 25 ans

Mineurs de 12 à 18 ans

Sexe : Public mixte
Public : Autre public
Public scolaire
Public sous main de justice

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Villeneuve-Saint-Georges

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

La réalisation de fichiers d'enquêtes qualitatives et quantitatives à soumettre aux participants, constituera une des modalités d'évaluation du Prox'Aventure. En outre, une réunion sera organisée avec l'ensemble des services municipaux qui contribueront au projet afin de :

- Procéder à un retour sur expérience ;
- Effectuer une analyse stratégique de l'évènement ;
- Aborder l'aspect organisationnel et financier ;
- Dégager une perspective.

Ces documents de satisfaction et cette réunion de bilan, nous permettront d'estimer la pertinence de pérenniser ou non ce projet, dans la programmation annuelle de la municipalité.

En outre, la municipalité a pour perspective d'organiser un séjour pour jeune, au sein d'une des structures de de l'association Raid Aventure Organisation. En effet, L'association Raid Aventure propose des séjours Multi-Sports, Aventure et Citoyenneté pour les publics qui en sont les plus éloignés et qui connaissent des difficultés d'accès pour des raisons économiques et sociales, géographiques ou physiques et, en particulier, les jeunes issus des quartiers sensibles.

Des séjours encadrés par des Policiers bénévoles et des éducateurs sportifs expérimentés tout au long de l'année et durant les vacances scolaires de Noël, de printemps, d'hiver et d'été.

Les séjours commencent le lundi matin jusqu'au vendredi après-midi. Une occasion unique pour policiers et jeunes de se retrouver dans un lieu privilégié, loin de la ville, au cœur d'un parc arboré de 30 hectares dans le domaine de Comteville à Dreux dans l'Eure-et-Loir.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	20	
Adultes-Relais (AR)	1	
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

La réalisation de fichiers d'enquêtes qualitatives et quantitatives à soumettre aux participants, constituera une des modalités d'évaluation du Prox'Aventure. En outre, une réunion sera organisée avec l'ensemble des services municipaux qui contribueront au projet afin de :

- Procéder à un retour sur expérience ;

- Effectuer une analyse stratégique de l'évènement ;
- Aborder l'aspect organisationnel et financier ;
- Dégager une perspective.

Ces documents de satisfaction et cette réunion de bilan, nous permettront d'estimer la pertinence de pérenniser ou non ce projet, dans la programmation annuelle de la municipalité.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 300

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	

Annexe 4

Porteur : Commune de Villeneuve-Saint-Georges
Réf. de la subvention :
Projet : Prox'aventure

Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
87 - Contributions volontaires en nature		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
TOTAL RECETTES		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité	
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.	
Fait à	le
signature	



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2023/01301

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du

formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association Flymen Vision (FMV) pour le projet « Soutien à l'écriture projet rixes FIPD »

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de 3 000 € (trois-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association FMV (n°SIRET : 53388894700025) dont le siège est situé 12, 3ème avenue à Gentilly (94250) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Soutien à l'écriture projet rixes FIPD » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : lutte contre les violences entre bandes.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081002A4

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Flymen Vision
- Établissement bancaire : Société Générale
- code banque : 30003
- code guichet : 03845
- Numéro de compte : 00037271737 – clé RIB : 73

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, l'association FMV devra fournir les documents ci-après :

- **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;
- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

Article 7 : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 7 avril 2023

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

SIGNE

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

Intitulé :

Soutien à l'écriture projet rixes FIPD

Objectifs

Nous notons depuis plusieurs mois une recrudescence des affaires de rixes chez les jeunes suivis par l'UEMO de Vitry-sur-Seine. Il s'agit parfois de jeunes directement concernés, c'est-à-dire poursuivis pour des faits liés à des affaires de rixes (tentative de meurtre, violences en réunion...) mais aussi de jeunes pour lesquels nous avons repéré lors de notre évaluation de la situation des mises en danger ou des appétences pour les rixes.

Trois villes sont principalement concernées : Choisy-le-Roi, Thiais et Orly (autre MO compétent pour cette commune). Il s'agit de territoires où la question des rixes est prégnante depuis plusieurs années. Les services de prévention de la délinquance de ces villes ont pu nous confirmer cette préoccupation. Nous notons une véritable difficulté pour ces jeunes à sortir de cette dynamique et de cette logique groupale. Il ressort des échanges entre professionnels et jeunes concernés, qu'ils ne mesurent pas la gravité des conséquences de leurs actes et qu'ils ont du mal à sortir de leur logique de territoire.

Aborder la question des rixes par le prisme des jeunes concernés, les faire parler et réfléchir.

- Permettre aux jeunes de prendre conscience de leurs actes et leurs conséquences.
- Les accompagner dans une démarche de réflexion et de compréhension.
- Favoriser la compréhension des actes de violence et l'expression de soi.
- Développer l'empathie.
- Prévenir la réitération et récidive de ces actes.
- Sensibiliser les jeunes et leurs familles à la question des rixes pour éviter une reproduction de ces logiques sur les générations futures.
- Travailler l'altérité et la notion de responsabilisation.

Description

Nous avons construit une action à destination des jeunes concernés par les affaires de rixes.

L'idée est de constituer un groupe de jeunes concernés par cette problématique et de leur permettre de participer à un parcours d'activités abordant le sujet des rixes.

Cette action s'articule autour de quatre activités qui ont toutes pour objectif de les amener à penser la problématique des rixes et faire évoluer leur réflexion.

Nous demandons un financement dans le cadre de la justice de proximité pour l'activité 4.

Activité 1 :

Projection du court métrage : « comment on a mis fin à la guerre entre nos deux cités » et échange autour du film. Média qui doit permettre d'être support à la réflexion, favoriser l'échange, amorcer un débat...

Action animée par les professionnels de l'UEMO de Vitry-sur-Seine.

Activité 2 :

Intervention de FIK'S, artiste rappeur qui a grandi aux Ulis et qui a connu les rixes. Il œuvre désormais pour partager son expérience et porter des actions de prévention en ce sens.

L'objet de son intervention serait de livrer son témoignage et d'échanger avec les jeunes concernés par les rixes. Il ferait notamment part de la création d'un concours de rap aux Ulis qui avait pour

objectif de faire se rencontrer des jeunes de différents quartiers étaient impliqués dans des rixes ; prouvant ainsi qu'il est possible de dépasser les enjeux de territoire autour de projets / buts communs.

Activité 3 :

Activité de sensibilisation à la justice restaurative avec le soutien de l'UEMO d'Arcueil et/ou de l'APCARS. L'objectif est d'informer les jeunes à la justice restaurative, permettre aux jeunes d'accéder à la notion de responsabilisation et de réparation, développer des compétences psycho-sociales autour de l'empathie et du vivre-ensemble et enfin de leur permettre d'accéder aux émotions et de les exprimer.

L'action se déroulerait sur une demi-journée sous la forme du théâtre forum afin de travailler la place de l'auteur et de la victime, sujet particulièrement prégnant et complexe dans le cadre des rixes tant les places sont régulièrement inversées.

Le témoignage est intéressant comme média éducatif car il permet de donner l'espace et la parole à une personne ayant vécu une situation similaire, de donner du sens à des discours éducatifs et donner accès à une réalité parfois ignorée de nos jeunes.

Activité 4 :

Intervention de « Flymen Vision », association regroupant un collectif d'artistes et partageant leur expérience et leurs compétences à travers des ateliers d'écriture.

L'action consisterait en un atelier d'écriture afin de parachever leur travail de réflexion, de mettre en mots ce qu'ils ont pu apprendre ou découvrir de la question des rixes, d'appréhender la place de la victime et d'élaborer un positionnement personnel sur le sujet. Ce travail d'écriture permettrait à chaque jeune de mettre en mots son ressenti et ce qu'il a appris. Il s'agit également de permettre aux jeunes de travailler leur maîtrise de la langue et l'organisation de leur propos, d'apprendre à jouer avec les mots, d'utiliser leur pouvoir de conviction et persuasion.

Il est prévu 8 heures d'écriture par groupe de jeunes. Le travail effectué serait valorisé par un enregistrement des productions.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs de 12 à 18 ans

Sexe : Public mixte

Public : Public scolaire

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Choisy-le-Roi

Ivry-sur-Seine

Vitry-sur-Seine

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Notre équipe est composée de 3 coachs écriture et enregistrement home studio.

Ils seront accompagnés par un cameraman qui filmiera l'intégralité des sessions afin qu'un monteur puisse réaliser une vidéo de restitution.

Nos moyens matériels sont : 2 ordinateurs mac, plusieurs micros et caméras pro ainsi que de nombreux accessoires nécessaire au bon déroulement de ce projet.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet		
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	4	1
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Nous allons réaliser trois actions dans l'année dont l'évaluation l'évaluation se déroulera de la manière suivante :

- Bilan individuel en entretien avec l'éducateur après chaque action auprès des jeunes ayant participé
- Bilan mi année et bilan fin d'année avec la PJJ
- Evaluation du nombre de jeunes ayant participé aux différentes actions
- Rédaction d'un rapport final sur le projet.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 18

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Annexe 2

6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 350,00 €</p> <p>Prestation de services..... 0,00 € Achats matières et fournitures..... 200,00 € Autres fournitures..... 150,00 €</p> <p>61 - Services extérieurs 1 350,00 €</p> <p>Locations..... 1 000,00 € Entretien et réparation..... 0,00 € Assurance..... 350,00 € Documentation..... 0,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 300,00 €</p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 0,00 € Publicité, publication..... 0,00 € Déplacements, missions..... 200,00 € Services bancaires, autres..... 100,00 €</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification</p> <p>Dotations et produits de tarification.. 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 6 000,00 €</p> <p>FIPD..... 6 000,00 € Préfecture du Val-de-Marne 6 000,00 € Total des autres services de l'Etat... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €</p>
<p>63 - Impôts et taxes</p> <p>Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 4 000,00 €</p> <p>Rémunération des personnels..... 4 000,00 € Charges sociales..... 0,00 € Autres charges de personnel..... 0,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante</p> <p>Autres charges de gestion courante 0,00 €</p> <p>66 - Charges financières</p> <p>Charges financières..... 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles</p> <p>Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES</p> <p>Dotation aux amortissements..... 0,00 €</p> <p>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</p> <p>Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés.. 0,00 €</p> <p>CHARGES INDIRECTES</p> <p>Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Excédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</p> <p>860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €</p>	<p>Communes..... 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 0,00 € Autres établissements publics..... 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)..... 0,00 € Conseil.s Régional(aux)..... 0,00 € Conseil.s Départemental(aux)..... 0,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante</p> <p>756 - Cotisations..... 0,00 € 758 - Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750 - Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers</p> <p>76 - Produits financiers..... 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels</p> <p>Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions</p> <p>789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges</p> <p>Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET</p> <p>Insuffisance prévisionnelle (déficit).. 0,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature</p> <p>870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>
<p>Total des Charges 6 000,00 €</p>	<p>Total des ressources 6 000,00 €</p>

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicité de **6000 €**, objet de la présente demande représente **100.00 %** du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	

Annexe 4

Porteur : Flymen Vision
 Réf. de la subvention :
 Projet : Soutien à l'écriture projet rixes

Date :

CHARGES DU PROJET *

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !

RESSOURCES DU PROJET *

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
87 - Contributions volontaires en nature			#DIV/0 !
870 - Bénévolat			#DIV/0 !
811 - Prestations en nature			#DIV/0 !
875 - Dons en nature			#DIV/0 !
TOTAL RECETTES			#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable

Je soussigné NOM prénom qualité

certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à le

signature



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2023/01302

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du

formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention présentée par l'Association Fontenay Cité Jeunes (FCJ) pour le projet « chantiers éducatifs et insertion »

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de 5 000 € (cinq-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association FCJ (n°SIRET : 41290795800018) dont le siège est situé 2 rue Emile Roux à Fontenay-sous-Bois (94120) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « chantiers éducatifs et insertion » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir la délinquance des jeunes.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A1

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Association Fontenay Cité Jeunes
- Établissement bancaire : Crédit Coopératif
- code banque : 42559
- code guichet : 10000
- Numéro de compte : 08003336018 – clé RIB : 39

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, l'association FCJ devra fournir les documents ci-après :

- **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;
- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

Article 7 : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 7 avril 2023

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

SIGNE

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

Intitulé :

chantiers éducatifs et insertion

Objectifs

- Prévenir la désocialisation et la marginalisation,
- Contribuer à la lutte contre le décrochage scolaire
- Éviter l'entrée dans la délinquance,
- Proposer une alternative à l'économie parallèle,
- permettre d'accéder à un premier emploi ou à une formation qualifiante.

Description

L'insertion par l'activité économique a toujours été un levier essentiel pour l'association qui mène depuis plusieurs

années des actions visant à prévenir l'entrée dans la délinquance, en particulier chez les jeunes mineurs de 16 à 18 ans ou à en favoriser la sortie.

Ce projet reprend les objectifs de l'année précédente tout en affinant ce type d'intervention par le développement de ses outils en multipliant les propositions de travaux différents et l'élargissement du partenariat local :

- chantiers de mains-d'œuvre avec les bailleurs sociaux de la commune , entretien d'espace vert, rénovation ou entretiens des espaces communs, interventions chez les locataires sociaux.
- chantiers de rénovation dans le cadre de partenariats institutionnels (SMJ) ou associatifs.
- prestations de service divers lors d'événements festifs locaux (tenue de bar, restauration...)

Ces outils permettent aux jeunes d'avoir une première expérience professionnelle pour certains ou reprendre une activité après une longue période d'inactivité (ex : incarcération). ces chantiers de diverses durées (de une heure à plusieurs jours) sont rémunérés au smic via une Association Intermédiaire (ECO94).

Dans le prolongement de ces activités, les éducateurs construisent avec le jeune, un parcours d'insertion viable et cohérent, tenant compte de son potentiel et de ses souhaits.

Pour ce faire, un large partenariat composé de la Mission Locale , de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, du Service d'insertion et de Probation de la Pénitentiaire, du chargé d'insertion en charge des clauses d'insertion de la ville, de l'Association Intermédiaire ECO 94, et d'organismes de formation est fréquemment interpellé afin d'offrir un large panel de réponses à chacun des jeunes concernés.

A ce panel d'intervention, l'association porte depuis 2020, le "Programme Régional d'Insertion des Jeunes", ce qui lui permet de spécialiser davantage ses réponses vers un public encore plus marginalisé ou peu pris en charge. Ces deux dernières années, nous avons encore développé davantage l'accompagnement vers ce public en intégrant le Plan d'investissement dans les Compétences (PIC) porté par le consortium du Territoire 10. la référente de parcours embauchée à cet effet, apporte une réelle plus-value à l'équipe de prévention spécialisée mais aussi aux partenaires mobilisés non seulement dans le domaine de l'insertion mais aussi par le décrochage scolaire des jeunes de plus de 16 ans.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs de 12 à 18 ans
Majeurs de 18 à 25 ans
Majeurs de plus de 25 ans

Sexe : Public mixte

Public : Public sous main de justice
Public scolaire
Autre public

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Fontenay-sous-Bois

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

7 postes éducatifs suppléés par une apprentie éducatrice spécialisée, locaux de l'association mis à disposition

par la ville, véhicules, logistique et matériels de l'association.

Traitement administratif des rémunérations : Association intermédiaire ECO 94 (Créteil)

Une référente de parcours salariée en charge du PRIJ/PIC.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet		
Adultes-Relais (AR)	1	1
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"	7	1
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

L'évaluation de cette action tient compte de plusieurs critères quantitatifs et qualitatifs à apprécier :

- nombres, âges et situation sociale des bénéficiaires concernés.
- nombres de parcours d'insertion engagés en formation professionnelle, emploi...
- résolution de problématiques annexes (administrative, santé, judiciaire...)
- nombres et nature des chantiers effectués.
- nombre de partenaires mobilisés.

Ces différents critères sont compilés et analysés à l'occasion du rapport d'activité annuel de l'association présenté lors de l'assemblée générale et du bilan de l'action présente remis aux diverses institutions et collectivités.

Un logiciel d'évaluation développé par le Département et les associations de prévention spécialisée enregistre toutes les données chiffrées de l'activité depuis trois ans. La référente de parcours du PRIJ/PIC compile toutes les données dans un tableur fourni par les services de la Préfecture de Région via la DRIEETS.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 60

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Annexe 2

6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 5 170,00 €</p> <p>Prestation de services..... 3 950,00 €</p> <p>Achats matières et fournitures..... 1 220,00 €</p> <p>Autres fournitures..... 0,00 €</p> <p>61 - Services extérieurs 9 460,00 €</p> <p>Locations..... 8 100,00 €</p> <p>Entretien et réparation..... 530,00 €</p> <p>Assurance..... 730,00 €</p> <p>Documentation..... 100,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 1 755,00 €</p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires..... 1 200,00 €</p> <p>Publicité, publication..... 60,00 €</p> <p>Déplacements, missions..... 420,00 €</p> <p>Services bancaires, autres..... 75,00 €</p> <p>63 - Impôts et taxes 250,00 €</p> <p>Impôts et taxes sur rémunération... 250,00 €</p> <p>Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 24 410,00 €</p> <p>Rémunération des personnels..... 14 010,00 €</p> <p>Charges sociales..... 5 250,00 €</p> <p>Autres charges de personnel..... 5 150,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante</p> <p>Autres charges de gestion courante... 0,00 €</p> <p>66 - Charges financières</p> <p>Charges financières..... 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles</p> <p>Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES</p> <p>Dotation aux amortissements..... 0,00 €</p> <p>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</p> <p>Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés... 0,00 €</p> <p>CHARGES INDIRECTES</p> <p>Charges fixes de fonctionnement... 0,00 €</p> <p>Frais financiers..... 0,00 €</p> <p>Autres charges indirectes..... 0,00 €</p> <p>Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</p> <p>860 - Secours en nature..... 0,00 €</p> <p>861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 €</p> <p>862 - Prestations..... 0,00 €</p> <p>864 - Personnel bénévole..... 0,00 €</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification</p> <p>Dotations et produits de tarification... 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 10 000,00 €</p> <p>FIPD..... 10 000,00 €</p> <p>Préfecture du Val-de-Marne..... 10 000,00 €</p> <p>Total des autres services de l'Etat... 0,00 €</p> <p>Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €</p> <p>Communes..... 0,00 €</p> <p>L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 €</p> <p>Aides privées (fondation)..... 0,00 €</p> <p>Autres établissements publics..... 0,00 €</p> <p>Fonds européens (FSE, FEDER, etc)..... 0,00 €</p> <p>Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)..... 0,00 €</p> <p>Conseil.s Régional(aux)..... 0,00 €</p> <p>Conseil.s Départemental(aux)..... 0,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante</p> <p>756 - Cotisations..... 0,00 €</p> <p>758 - Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €</p> <p>750 - Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers</p> <p>76 - Produits financiers..... 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels</p> <p>Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions</p> <p>789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges</p> <p>Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET 31 045,00 €</p> <p>Insuffisance prévisionnelle (déficit)... 31 045,00 €</p> <p><i>Fonctionnement habituel de l'association</i></p> <p>87 - Contributions volontaires en nature</p> <p>870 - Bénévolat..... 0,00 €</p> <p>871 - Prestations en nature..... 0,00 €</p> <p>875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>
Total des Charges	Total des ressources
41 045,00 €	41 045,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicité de **10000 €**, objet de la présente demande représente **24.36 %** du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none">– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : – durée moyenne de la prise en charge : – nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">– type de public bénéficiant de l'action : – type de dispositif mis en place : – rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	

Annexe 4

Porteur : Fontenay Cité Jeunes
Réf. de la subvention :
Projet : Chantiers éducatifs et insertion

Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
87 - Contributions volontaires en nature		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
TOTAL RECETTES		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité	
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.	
Fait à	le
signature	



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n°2023-1316 du 11 avril 2023

portant prorogation du mandat des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, et notamment ses articles R.613-5 et R.613-9 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment l'article 14 de la sous-section 2 concernant le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

Vu le décret n°2009-1755 du 30 décembre 2009 modifiant la partie réglementaire du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2011 relatif à la composition du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-00356 du 2 février 2021 portant nomination des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

Vu la directive générale 5/B de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du 11 mars 2019 définissant la composition, l'organisation et le fonctionnement des structures partenariales de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Sur proposition de la directrice du service départemental de l'Office national des combattants et victimes de guerre du Val-de-Marne ;

Arrête :

Article 1^{er} : La validité du mandat des membres du conseil départemental du Val-de-Marne pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation est prorogée jusqu'à la date de renouvellement du conseil d'administration de l'Office national des combattants et victimes de guerre, soit jusqu'au 1er février 2024.

Article 2 : Le secrétaire général, le directeur de cabinet de la préfecture du Val-de-Marne et la directrice du service départemental de l'office des combattants et des victimes de

guerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Créteil, le 11/04/2023

La Préfète

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2023 / 1385
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 13 mars 2023 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Jean-Eddy PAYET, le 14 février 2023, pour porter secours à un homme victime d'un malaise à son domicile, à Ivry-sur-Seine ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Jean-Eddy PAYET**, brigadier de police de la circonscription de sécurité de proximité d'Ivry-sur-Seine

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 13 avril 2023

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

ARRÊTÉ n°2023 / 1386
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 13 mars 2023 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Clément SEMANAZ, le 14 février 2023, pour porter secours à un homme victime d'un malaise à son domicile, à Ivry-sur-Seine ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Clément SEMANAZ**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité d'Ivry-sur-Seine

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 13 avril 2023

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

ARRÊTÉ n°2023 / 1387
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 13 mars 2023 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Alexandre TOLEDO, le 14 février 2023, pour porter secours à un homme victime d'un malaise à son domicile, à Ivry-sur-Seine ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Alexandre TOLEDO**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité d'Ivry-sur-Seine

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 13 avril 2023

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SOUS-PRÉFECTURE DE
NOGENT-SUR-MARNE**

SOUS PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE

BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET LIBERTÉS PUBLIQUES

Opérations funéraires

☎ : 01.49.56.66.66

✉ : jean-luc.pierre@val-de-marne.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2023/01384
portant habilitation dans le domaine funéraire
d'une société de pompes funèbres – POMPES FUNÈBRES LEMOINE – Bry-sur-Marne.

LE SOUS-PRÉFET DE NOGENT-SUR-MARNE

Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 relatifs aux opérations funéraires et R.2223-56 à R.2223-65 relatifs à l'habilitation ;

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le décret du 13 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Bachir BAKHTI, en qualité de Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT, en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/79 du 1^{er} mars 2021 de Madame la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu la demande, en date du 08 juillet 2022, d'habilitation dans le domaine funéraire de la société de pompes funèbres exerçant sous l'enseigne commerciale « *POMPES FUNÈBRES LEMOINE* », sise 27 rue de la Prairie à Bry-sur-Marne (94360), formulée par Monsieur Franck, Charles, Yves LEMOINE, né le 04/04/1962 à Paris 12^{ème} arrondissement (75012), en sa qualité de président ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société de pompes funèbres, sous le statut juridique *société par actions simplifiée (société à associé unique)* exerçant sous l'enseigne commerciale « *POMPES FUNÈBRES LEMOINE* » sise 27 rue de la Prairie à Bry-sur-Marne – 94360 BRY-SUR-MARNE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : La société de pompes funèbres est enregistrée sur le référentiel des opérations funéraires avec le numéro d'habilitation **20-94-0203**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS**, à compter du 14 avril 2023.

Article 4 : Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 13 avril 2023

Pour le Sous-préfet,
Le chef de bureau

Signé

Jean-Luc PIERRE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE
94040 CRÉTEIL CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE VAL DE MARNE AMENDES

La comptable, responsable de la trésorerie VAL DE MARNE AMENDES

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.257 A ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Luc ANDRAULT inspecteur des finances publiques et Madame Marie-Pierre FARHANE inspectrice des finances publiques, adjoints au comptable chargé de la trésorerie Val de Marne Amendes à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné les documents nécessaires à l'exécution :

- des décisions relatives aux demandes de délai de paiement et de remises de majoration associées, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- de l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances , ainsi que pour ester en justice ;
- de tous les actes d'administration et de gestion du service

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement et remise de majorations associées, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après:
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, les actes permettant d'ester en justice:

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Luc ANDRAULT	Inspecteur	24 mois	100 000 €
Maie-Pierre FARHANE	Inspecteur	24 mois	100 000 €
Joël DUFOUR	Contrôleur	24 mois	100 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Trésorerie Val de Marne Amendes

Place de la Coupole

94225 Charenton le Pont Cedex

A Charenton le Pont le 5 avril 2023

La comptable, responsable de la Trésorerie Val de Marne Amendes

Veronique BERTIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE
94040 CRÉTEIL CEDEX

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECouvreMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Villejuif.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MME DELACOUR Laurence, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Villejuif, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) dans la limite de 60 000 € en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois ;

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique ROUSSEAU, inspectrice des finances publiques, M Vincent REJON, inspecteur des finances publiques et M. Cyrille VIGNES, inspecteur des finances publiques à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Véronique ROUSSEAU	M Vincent REJON	M Cyrille VIGNES
---------------------------	-----------------	------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. Michel MONTEILS	MME. Mylène LUSSIEZ	M .NAUDET Franck
M. RASOLOARIVONY, Lala	MME TERANTI Shabah	MME AMARA Amira
M REZGUI Mokhtar	M BLONDIN Anton	M COLLETTE Bastien

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Élisabeth LANCZI	PARUTA Annabella	Nafir MAGABOUB
Hélène CAO- LATOUR	BARTHE Cynthia	Keilya MERIN
SGHAIER Oulfa	SADI OUADDA Tahar	REMULE Marie-Linda
Nafir MAGABOUB	CITA Jérémie	SHIPLEY Maïté
GHERNAYA Farida		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MME Véronique ROUSSEAU	Inspectrice	1500 €	12 mois	15 000 €
M Vincent REJON	Inspecteur	1500 €	12 mois	15 000 €
M. Cyrille VIGNES	Inspecteur	1500€	12 mois	15 000 €
M. Hach VU	Contrôleur	1000 €	6 mois	10 000 €
M Mokhtar REZGUI	Contrôleur	1000 €	6 mois	10 000 €
M COLLETTE Bastien	Contrôleur	1000 €	6 mois	10 000 €
M. BONNEMAISON Sébastien	Contrôleur	1000 €	6 mois	10 000 €
MME Elodie VIRASSAMY	Agent administratif	300 €	6 mois	3 000€
MME Charlotte MAROKI	Agent administratif	300 €	6 mois	3 000€
M Vincent BOULANGER	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME LEVERVE Sonia	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
Mme PELAGE Marie-Dominique	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et prendra effet à compter du 18 avril 2023.

Centre des Finances Publiques de Villejuif
Service des Impôts des Particuliers de Villejuif
39 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF

A Villejuif, le 7 avril 2023
Le comptable responsable de service des impôts des particuliers,

M. Christian CHARDIN

Direction départementale
des Finances Publiques du Val-de-Marne

A Créteil, le 11 avril 2023

Décision n°2023-04 du 11/04/23 - Portant délégations de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

Article 1^{er} – La liste des responsables de service du Val-de-Marne disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, prévue par III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts est arrêtée comme suit :

NOM – Prénom	SERVICE
SAISSET Florence	Service départemental des impôts fonciers du Val-de-Marne
ESCLAMADON Sylvie	Brigade de contrôle et de recherche
DIDIER Carine	Brigade de vérification N°1 BOISSY-SAINT-LEGER
BINET Marie-Hélène	Brigade de vérification N°2 BOISSY-SAINT-LEGER
VILTO Jean-Jacques	Brigade de vérification N°9 BOISSY-SAINT-LEGER
GENELOT David	Brigade de vérification N°6 BOISSY-SAINT-LEGER
CORMIER Éric	Brigade de vérification N°8 CRETEIL
BARILARI Clara (par intérim)	Pôle contrôle expertise CHAMPIGNY-SUR-MARNE
DUPOUY Anne-Marie	Pôle contrôle expertise CRETEIL
BARILARI Clara	Pôle contrôle expertise VINCENNES
DJAFARDJI Younous	Pôle contrôle expertise VITRY-SUR-SEINE
FOURGNIER Patricia	Pôle de contrôle revenus/patrimoine 1
CAPDEVILLE Martine	Pôle de contrôle revenus/patrimoine 2
DANÉ Céline	Pôle de contrôle revenus/patrimoine 3
GOBY Dominique	Pôle de recouvrement spécialisé CRETEIL
ESCLAMADON Sylvie	Pôle fiscal quartier sensible
BOISSEVAL Mireille (par intérim)	Service départemental de l'enregistrement de CRETEIL
RIDEL Blandine	Service des impôts des entreprises de CHAMPIGNY-SUR-MARNE
BELLANGER Muriel	Service des impôts des entreprises de CHARENTON-LE-PONT
ARNAUD-GAUTIER Sylvie	Service des impôts des entreprises de CRETEIL

NOM – Prénom	SERVICE
BESNARD Corinne	Service des impôts des entreprises de L'HAY-LES-ROSES
COLIN Frédérique	Service des impôts des entreprises de NOGENT-SUR-MARNE
LEBLOND Isabelle (par intérim)	Service des impôts des entreprises de VILLEJUIF
COLIN Frédérique (par intérim)	Service des impôts des entreprises de VINCENNES
CAMUZAT Philippe	Service des impôts des particuliers de BOISSY-SAINT-LEGER
BONNET Bruno	Service des impôts des particuliers de CHAMPIGNY-SUR-MARNE
Julien BRAULT	Service des impôts des particuliers de CHOISY-LE-ROI
MASSONI Eric	Service des impôts des particuliers de CRETEIL
CHARDIN Christian (par intérim)	Service des impôts des particuliers de L'HAY-LES-ROSES
COLLIN Françoise	Service des impôts des particuliers de MAISONS-ALFORT/CHARENTON
CHARDIN Christian	Service des impôts des particuliers de VILLEJUIF
CARDOT Étienne	Service des impôts des particuliers de VINCENNES
DELCROIX Gilles	Service des impôts des particuliers de VITRY-SUR-SEINE
ESPINASSE Isabelle	Service de publicité foncière CRETEIL 2
BERTIN Véronique	Trésorerie Val-de-Marne Amendes

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet à compter du 18 avril 2023.

La Directrice départementale des Finances publiques
du Val-de-Marne,

Signé

Madame Nathalie MORIN
Administratrice générale des Finances publiques

ANNEXE A

DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

.....
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DES ANNEXES I (B40-C40-D40-E41-E42-E43-E44)

VU le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le code des douanes ;

VU le code général des impôts, notamment ses annexes I, II, III et IV ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministre de l'économie et des finances et ministre de l'action et des comptes publics), notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 modifié portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabac et modifiant l'article 281 de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 02 décembre 2022 ;

Article 1 - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des services de direction de la direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-B40 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des divisions de la direction régionale des douanes d'Orly dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-C40 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des bureaux de douane de la direction régionale des douanes d'Orly dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-D40 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des unités de surveillance de la direction régionale des douanes d'Orly dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-E41 à I-E44 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 5 – La présente décision et les annexes concernées, sont affichées/mises à disposition des usagers, dans la partie des locaux administratifs accessible au public.

Fait à Roissy, le 1^{er} avril 2023

L'administrateur général des douanes,
directeur interrégional,

SIGNÉ

Philippe LEGUÉ

Date de l'affichage : Publication demandée au RAA

**ETAT DES ANNEXES A LA DECISION DE DELEGATION
DU DIRECTEUR INTERREGIONAL DE PARIS - AÉROPORTS
POUR LA
DIRECTION REGIONALE D'ORLY**

Direction : Annexe I - B40

Division : Annexe I - C40

BUREAU ORLY AERO : Annexe I - D40

BSE ORLY 4 : Annexe I – E41

BSE ORLY 3 : Annexe I - E42

BSE ORLY INTERVENTION : Annexe I – E43

BILC : Annexe I – E45

01 avril 2023

ANNEXE I – B – 40

**Délégation des décisions administratives individuelles
au niveau de la Direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly**
Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur
interrégional des douanes et droits indirects de Paris – Aéroports

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 *
1	CAZALBOU Jean-Claude	ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	CHEF DE CIRCONSCRIPTION REGIONALE	1 à 6 – 10 à 202 – 204 à 208 – 210 – 213 à 276
2	DECHOUX Christian	DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS DE 1ère CLASSE	CHEF DU POLE ORIENTATION DES CONTROLES	1 à 6 – 10 à 276
3	SIBARD Eric	INSPECTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	CHEF DU POLE ACTION ECONOMIQUE	1 à 6 – 10 à 276
4	KERN-PROUX Agnès	INSPECTRICE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	SECRETAIRE GENERALE REGIONALE	1 à 6 – 10 à 276

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 02 2022 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 01 avril 2023

ANNEXE I – C – 40				
Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la Division des douanes d'Orly, Direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly				
Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Paris – Aéroports				
N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 *
1	MILHOU Nicolas	DIRECTRICE DES SERVICES DOUANIERS 2ème CLASSE	CHEF DIVISIONNAIRE	1 – 28 à 59 – 61 à 81 – 83 – 97 à 147 – 152 – 194 – 199 – 201 – 204 à 205 – 209 – 213 à 216 – 218 à 231 – 234 à 236 – 242 – 244 – 250 – 252 – 254 – 261
2	SIRVENT Bruno	INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	Adjoint au CHEF DIVISIONNAIRE	1 – 28 à 59 – 61 à 81 – 83 – 97 à 147 – 152 – 194 – 199 – 201 – 204 à 205 – 209 – 213 à 216 – 218 à 231 – 234 à 236 – 242 – 244 – 250 – 252 – 254 – 261
3	FIDELLE Sarah	INSPECTRICE	REDACTRICE	2 à 14 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 86 à 152 – 157 à 159 – 170 – 194 à 199 – 201 à 204 – 208 à 210 – 215 à 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 à 261
4	BLANC COMPAGNON Sylvie	CONTROLEUR 2E CL DGDDI	SECRETAIRE	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 01 avril 2023

ANNEXE I – D – 40				
Délégation des décisions administratives individuelles				
au niveau du bureau de douane Orly Aéro de la Direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly				
Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Paris – Aéroports				
N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 *
1	LE ROUX Ghislaine	Cheffe Service Comptable 1ère classe	CHEFFE DE SERVICE	1 à 6 – 10 à 13 – 17 à 83 – 86 à 276
2	GILLOT Nella	Inspectrice Principal 1ère classe	ADJOINTE CHEFFE DE SERVICE	1 à 6 – 10 à 13 – 17 à 83 – 86 à 276
3	GABAY Pierre-Yves	Inspecteur régional de 2°cl	CHEF DU POLE CONTROLE	1 à 6 – 10 à 13 – 17 à 83 – 86 à 276
4	CREUZET Laurent	Inspecteur régional de 2°cl	RÉDACTEUR	2 à 14 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 86 à 152 – 157 à 159 – 170 – 194 à 199 – 201 à 204 – 208 à 210 – 215 à 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 à 261
5	ALESSANDRI Sonia	Contrôleur Principal	ACCUEIL CONTROLE	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
6	AMJAHID Mohamed	Inspecteur	EX-POST	2 à 14 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 86 à 152 – 157 à 159 – 170 – 194 à 199 – 201 à 204 – 208 à 210 – 215 à 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 à 261
7	ANGELE Marie	Agent de constatation principal de 1°classe	ACCUEIL CONTROLE	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
8	BENMOSTEFA Kamel	Contrôleur de 1°classe	CIF	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
9	BERKANI Karim	Contrôleur 1°classe	ACCUEIL CONTROLE	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
10	BESNARD Jean- Christophe	Contrôleur de 1°classe	ACCUEIL CONTROLE	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
11	BODIN Vincent	Contrôleur Principal	AGENT VÉRIFICATEUR	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
12	BRICAULT Isabelle	Contrôleur de 1°classe	AVITAILLEMENT	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
13	CHAMBRE Stephanie	Agent de constatation principal de 1°classe	AGENT TRAVAIL D'ÉCRITURES	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
14	CLARY Alain	Inspecteur	ACCUEIL CONTROLE	2 à 14 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 86 à 152 – 157 à 159 – 170 – 194 à 199 – 201 à 204 – 208 à 210 – 215 à 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 à 261
15	DALMASIE Pierre	Contrôleur Principal	ACCUEIL CONTROLE	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
16	DEPINAY Eloise	Contrôleur de 2°classe	ACCUEIL CONTROLE	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
17	DUCORNETZ Grégory	Contrôleur Principal	AVITAILLEMENT	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
18	ECHAMPE Fabrice	Contrôleur Principal	CIF	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
19	EVAN Thierry	Contrôleur Principal	ACCUEIL CONTROLE	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
20	EZ ZAIDI Fatima	Contrôleur de 2°classe	EX-POST	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
21	FERREIRA Manuel	Contrôleur de 2°classe	PCR	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 sont consultables au siège de l'unité.

MAJ le : 01 avril 2023

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 avril 2023.

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 *
22	FOUCAN-BARBE Christian	Agent de constatation principal de 1 ^o classe	CIF	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
23	GOUADON Christine	Contrôleur Principal	ACCUEIL CONTROLE	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
24	JOURAU Jean-Louis	Contrôleur de 1 ^{ere} classe	ACCUEIL CONTROLE	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
25	LOUISON Hilaire	Contrôleur de 2 ^o classe	ACCUEIL CONTROLE	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
26	MARAN Michele	Inspectrice régional de 3 ^o classe	EX-POST	2 à 14 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 86 à 152 – 157 à 159 – 170 – 194 à 199 – 201 à 204 – 208 à 210 – 215 à 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
27	MARCHAND Didier	Contrôleur Principal	AVITAILLEMENT	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
28	MARTIN CANO Florence	Contrôleur de 2 ^o classe	PGP	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
29	MONE Roger	Contrôleur de 2 ^o classe	AGENT VÉRIFICATEUR	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
30	NAVARRO GHILI Dominique	Contrôleur de 2 ^o classe	ACCUEIL CONTROLE	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
31	NICOLAZIC Jean-Marc	Contrôleur Principal	CIF	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
32	NICOLAZIC Roselyne	Contrôleur de 2 ^o classe	AGT TRAVAIL ECRITURES	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
33	OZONNE Dominique	Contrôleur de 1 ^{ere} classe	PGP	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
34	POISSON Rose-Marie	Agent de constatation principal de 1 ^o classe	EX-POST	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
35	RE Brigitte	Contrôleur Principal	ACCUEIL CONTROLE	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
36	ROYER Pauline	Inspectrice	SUPERVISION	2 à 14 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 86 à 152 – 157 à 159 – 170 – 194 à 199 – 201 à 204 – 208 à 210 – 215 à 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
37	TOURDES Deborah	Agent de constatation	GESTION MARCHANDISES SAISIES	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
38	TOUSTOU Gilles	Contrôleur Principal	AVITAILLEMENT	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
39	VANDERKELEN Patrice	Contrôleur Principal	AGENT VÉRIFICATEUR	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
40	VAN HINTE Sophie	Contrôleur Principal	EX-POST	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
41	YOUSFI Mohamed	Contrôleur de 1 ^{ere} classe	ACCUEIL CONTROLE	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 sont consultables au siège de l'unité.

MAJ le : 01 avril 2023

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 avril 2023.

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 *
1	RAULT Nathalie	INSPECTRICE REGIONALE DE 2ème CLASSE	CSDS	1 à 6 – 10 à 13 – 17 à 83 – 86 à 276
2	GUERRIER Philippe	CONTROLEUR PRINCIPAL	CSDS/A	1 à 6 – 10 à 13 – 17 à 83 – 86 à 276
3	LABIDOIRE Cédric	INSPECTEUR	CSDS/A	1 à 6 – 10 à 13 – 17 à 83 – 86 à 276
4	VIGNAL Thomas	INSPECTEUR	CSDS/A	1 à 6 – 10 à 13 – 17 à 83 – 86 à 276
5	ALVES PEREIRA Philippe	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
6	BARRE Didier	CONTROLEUR PRINCIPAL	Agent contrôle des voyageurs	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
7	BAVILLE Antony	CONTROLEUR 1°CLASSE	Agent unité de surveillance	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
8	BECARD Vincent	ACP 2°Classe	Agent contrôle des voyageurs	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
9	BENBIJJA Khalid	CONTROLEUR PRINCIPAL	Agent contrôle des voyageurs	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
10	BOURDY Maxime	CONTROLEUR 2°CLASSE	Agent unité de surveillance	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
11	BOUTIN Céline	ACP 1°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
12	CHARMOLUE Sébastien	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
13	DAMIEN Nathalie	ACP 1°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
14	DAVID-GNAHOUI Sedjro	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
15	DE LAMBILLY Cassandre	CONTROLEUR 2°CLASSE	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
16	DEBREE-POLICAR Sarah	CONTROLEUR 2°CLASSE	Agent unité de surveillance	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 sont consultables au siège de l'unité.

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 avril 2023.

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 *
17	DISCH Etienne	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
18	FOUCHET Sylvie	ACP 1°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
19	FRANOV Laurent	CONTROLEUR PRINCIPAL	Agent contrôle des voyageurs	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
20	GABRIEL CALIXTE Hervé	CONTROLEUR 2°CLASSE	Agent unité de surveillance	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
21	GOURARI Sarah	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
22	GUYON Benjamin	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
23	HAKKI Jalal	CONTROLEUR 2°CLASSE	Agent unité de surveillance	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
24	LESAGE Anne-Sophie	ACP 1°Classe	Agent contrôle des voyageurs	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
25	LOOSLI Nicolas	CONTROLEUR 1°CLASSE	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
26	LORY Anne-Charlotte	CONTROLEUR 2°CLASSE	Agent unité de surveillance	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
27	LOUET Cyril	ACP 2°Classe	Chef d'équipe	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
28	LOWINSKY Aurélie	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
29	MALGOUYRES Pierre	CONTROLEUR 2°CLASSE	Agent unité de surveillance	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
30	MANKOU KINZENZE Jonathan	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
31	MAOUS Maxime	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
32	MAUROY Jessica	CONTROLEUR 2°CLASSE	Agent unité de surveillance	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 sont consultables au siège de l'unité.

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 avril 2023.

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 *
33	MORY Frédéric	ACP 1°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
34	NEIGE Mederic	ACP 1°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
35	ORSETTI JULIE	CONTROLEUR 1°CLASSE	Agent unité de surveillance	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
36	PALMIER Rosalyn	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
37	PARENTEAU Guillaume	ACP 1°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
38	PASQUIER Laurent	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
39	PHILIPS Betty	CONTROLEUR 2°CLASSE	Agent unité de surveillance	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
40	RAMA Brice	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
41	RAOUL Gwenhaele	CONTROLEUR 2°CLASSE	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
42	ROUYAR Andre	ACP 1°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
43	SEGILLON Gildas	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
44	THERAUD Vincent	ACP 2°Classe	Agent contrôle des voyageurs	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
45	VAN HOVE Jean-Mickael	ACP 1°Classe	Agent contrôle des voyageurs	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
46	VICTOR Franck	CONTROLEUR 1°CLASSE	Agent unité de surveillance	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
47	ZANGA Patricia	CONTROLEUR 1°CLASSE	Agent unité de surveillance	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 sont consultables au siège de l'unité.

ANNEXE I – E – 43

**Délégation des décisions administratives individuelles
au niveau de l'unité de surveillance Orly intervention, Division d'Orly,
Direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly**

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Paris – Aéroports

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 *
1	DUBUS Benoit	IR 3°Classe	CSDS	1 à 6 – 10 à 13 – 17 à 83 – 86 à 276
2	BRELEUR Olivier	CONTROLEUR PRINCIPAL	CSDS/A	1 à 6 – 10 à 13 – 17 à 83 – 86 à 276
3	DE LOYNES DE FUMICHON Neil	INSPECTEUR	CSDS/A	1 à 6 – 10 à 13 – 17 à 83 – 86 à 276
4	POTARD Thomas	INSPECTEUR	CSDS/A	1 à 6 – 10 à 13 – 17 à 83 – 86 à 276
5	ADAMKIEWICZ Mathieu	CONTROLEUR 2°Classe	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
6	BEY Anne-Laure	CONTROLEUR PRINCIPAL	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
7	BORDAS Aurore	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
8	BOUKRIA Axelle	CONTROLEUR 2°Classe	MCAS	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
9	CALLEJON Céline	CONTROLEUR 1°Classe	MCAS	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
10	JOUSSEAUME Vanessa	CONTROLEUR PRINCIPAL	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
11	CHAHRI Abdelnacer	ACP 2°Classe	Chef d'équipe	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
12	CHARPENTIER Ludovic	CONTROLEUR PRINCIPAL	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
13	CHAUSSIN Aurélie	CONTROLEUR 1°Classe	MCAS	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
14	DIDAS Mathias	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 sont consultables au siège de l'unité.

MAJ le : 01 avril 2023

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 avril 2023.

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 *
15	DIDIER Joël	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
16	EUGENE Steven	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
17	FERNANDES Emmanuelle	CONTROLEUR PRINCIPAL	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
18	FORTIER Sophie	CONTROLEUR 2°Classe	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
19	GELLON Maxime	CONTROLEUR 2°Classe	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
20	GIDE JAQUET Alexandra	CONTROLEUR 2°Classe	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
21	GRASSAUD Maxime	ACP 1°Classe	MCAS	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
22	HADJ Nabil	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
23	HAKKI Fouad	ACP 1°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
24	KAMBLY Sandrine	CONTROLEUR PRINCIPAL	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
25	LAFFITTE Thimothée	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
26	LE CORRE Delphine	CONTROLEUR 2°Classe	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
27	LELEU Angélique	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
28	LEONARD Laurine	ACP 2°Classe	MCAS	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 sont consultables au siège de l'unité.

MAJ le : 01 avril 2023

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 avril 2023.

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 *
29	LESPEL Lilian	ACP 2°Classe	MCAS	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
30	MIRETE François	CONTROLEUR 2°Classe	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
31	MOHAMMAD Abdul	CONTROLEUR 2°Classe	Agent unité de surveillance	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
32	NDIAYE Aicha	CONTROLEUR 2°Classe	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
33	PIERRAT Sylvain	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
34	PITARD Macodwil	CONTROLEUR 2°Classe	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
35	POSTIC Yoan	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
36	PRODHON Hervé	CONTROLEUR PRINCIPAL	MCAS	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
37	RASLE Frederique	CONTROLEUR 1°Classe	Agent unité de surveillance	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
38	ROBILLARD Aude	ACP 1°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
39	SIEUROS Magdeline	CONTROLEUR PRINCIPAL	Agent unité de surveillance	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
40	THOMIN Cédric	ACP 1°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
41	TINET Christophe	CONTROLEUR 2°Classe	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 sont consultables au siège de l'unité.

MAJ le : 01 avril 2023

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 avril 2023.

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 *
42	ZEMALI Rabia	CONTROLEUR 2°Classe	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 sont consultables au siège de l'unité.

MAJ le : 01 avril 2023

ANNEXE I – E – 45

**Délégation des décisions administratives individuelles
au niveau de la BILC, Division d'Orly, Direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly**
Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des
douanes et droits indirects de Paris – Aéroports

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 *
1	THEUREY Bastien	INSPECTEUR	CSDS	1 à 6 – 10 à 13 – 17 à 83 – 86 à 276
2	AUDOIN Pascal	CONTROLEUR PRINCIPAL	CSDS/A	1 à 6 – 10 à 13 – 17 à 83 – 86 à 276
3	BESSION David	CONTROLEUR 1ere CLASSE	Cibleur	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
4	BIGUENET RIGA Claudine	CONTROLEUR 1ere CLASSE	Cibleur	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
5	BRONNEC Marion	ACP 2° classe	Cibleur	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
6	BROUSSE Pierre	CONTROLEUR PRINCIPAL	MONITEUR DE TIR	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
7	DA SILVA Jorge	CONTROLEUR 2° CLASSE	Cibleur	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
8	DUARTE NEVES Pedro	CONTROLEUR 1ere CLASSE	Cibleur	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
9	GALPIN Thierry	ACP 1ère classe	Cibleur	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
10	GOUIN Thibaud	CONTROLEUR 1ère CLASSE	Cibleur	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
11	GOUPIL Julie	CONTROLEUR 1ère CLASSE	Cibleur	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
12	GOUPIL Stéphane	CONTROLEUR 1ere CLASSE	Cibleur	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
13	GREGOIRE Christelle	ACP 1ère classe	Cibleur	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 sont consultables au siège de l'unité.

MAJ le : 01 avril 2023

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 avril 2023

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 *
14	KOWALSKI Sandra	CONTROLEUR PRINCIPAL	Cibleur	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
15	PRETEUR Agnès	CONTROLEUR 2° CLASSE	Cibleur	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
16	SCHURTER Florian	Agent de constatation ppal 1° classe	Cibleur	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
17	TEMPLET Kevin	CONTROLEUR PRINCIPAL	Cibleur	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 sont consultables au siège de l'unité.

MAJ le : 01 avril 2023

ANNEXE I

À LA DÉCISION DU 21 SEPTEMBRE 2022 FIXANT LES CONDITIONS DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES DIRECTEURS INTERRÉGIONAUX DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS, DES DIRECTEURS RÉGIONAUX DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS ET DES CHEFS DE SERVICE À COMPÉTENCE NATIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS MENTIONNÉE À L'ARTICLE 11 DU DÉCRET N° 97-1195 DU 24 DÉCEMBRE 1997 MODIFIÉ PRIS POUR L'APPLICATION DU SECOND ALINÉA DE L'ARTICLE 2 DU DÉCRET N° 97-34 DU 15 JANVIER 1997 RELATIF À LA DÉCONCENTRATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES (MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES ET MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS), D'UNE PART, ET À L'ARTICLE 410 DE L'ANNEXE II AU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS, D'AUTRE PART

**(MÉTROPOLE ET DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS DE MARTINIQUE)**

BUREAU RÉSEAU2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DRA/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	X	X		X	X			

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	X	X	X		X			A/B
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	X	X	X		X			A
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	X	X			X			A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	X	X			X			A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	X	X	X		X			A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions			X					A/B
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée			X					A/B
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie			X					A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	X	X	X		X	X		A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	X	X	X		X			A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	X	X	X		X	X		A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	X	X			X			A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur	X	X						A

BUREAU JCF1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	X	X						
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	X	X						
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	X	X			X			A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	X	X			X			A/B
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	X	X			X		X	A/B

BUREAU JCF2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	X	X			X			

BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	X	X			X (2)			
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	X	X			X			
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	X	X			X			
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	X	X			X			
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	X	X			X			
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	X	X			X			
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	X	X			X (3)			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	X	X		X	X			A/B/C
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	X	X	X	X	X			A/B/C
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	X	X	X	X	X			A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	X	X		X	X			A/B/C
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	X	X		X	X			A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	X	X		X	X			A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	X	X		X	X			A/B/C
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	X	X		X	X			A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	X	X		X	X			A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	X	X		X	X			A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	X	X		X	X			A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	X	X		X	X			A/B/C
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	X	X		X	X			A/B/C
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	X	X		X	X			A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	X	X		X	X			A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	X	X		X	X			A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	X	X		X	X			A/B/C
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	X	X		X	X			A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	X	X		X	X			A/B/C
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	X	X		X	X			A/B/C
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	X	X		X	X			A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	X	X		X	X			A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	X	X		X	X			A/B/C
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	X	X		X	X			A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	X	X		X	X			A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	X	X		X	X			A/B/C
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	X	X		X	X	X		A/B/C
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	X	X		X	X	X		A/B/C
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	X	X		X	X			A/B/C
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	X	X		X	X			A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	X	X		X	X			A/B/C
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	X	X		X	X			A/B/C
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	X	X			X			A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	X	X		X	X			A/B/C
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	X	X		X	X			A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution UE n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	X	X		X	X			A/B/C
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	X	X		X	X			A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	X	X		X	X			A/B/C
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	X	X		X	X			A/B/C
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué UE n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	X	X		X	X			A/B/C
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué UE n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	X	X		X	X			A/B/C
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	X	X		X	X			A/B/C
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	X	X		X	X			A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	X	X		X	X			
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	X	X		X	X			
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	X	X		X	X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	X	X		X	X			
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	X	X		X	X			
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	X	X		X	X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	X	X		X	X			
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	X	X		X	X			
5-I-107° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	X	X		X	X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	X	X		X	X			
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	X	X		X	X			A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	X	X			X			
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'Etat des marchandises non Union ou sous destination particulière	X	X		X	X			A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières	X	X						
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté	X	X						
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	X	X			X			A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	X	X			X			A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	X	X			X			A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	X	X			X			A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	X	X			X			A
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	X	X			X			A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	X	X			X			A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	X	X			X			A
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	X	X			X			A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	X	X			X			A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	X	X			X			A

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	X	X		X	X			A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	X	X		X	X			A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	X	X		X	X			A
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	X	X		X	X			A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	X	X		X	X			A/B/C
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	X	X		X	X			A/B/C
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	X	X		X	X			A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	X	X		X	X			A/B
5-I-9° 105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	X	X		X	X			A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	X	X		X	X			A/B/C
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	X	X		X	X			A/B
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	X	X		X	X			A/B
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	X	X		X	X			A/B/C
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	X	X		X	X			A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	X	X		X	X			A/B
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	X	X		X	X			A/B/C
5-I-21° 113	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	X	X		X	X			A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	X	X		X	X			A
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	X	X		X	X			A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	X	X		X	X			A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	X	X		X	X			A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	X	X		X	X			A/B/C
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	X	X		X	X			A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	X	X		X	X			A/B
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	X	X		X	X			A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	X	X	X	X	X			A/B
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	X	X		X	X			A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	X	X		X	X			A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	X	X		X	X			A/B/C
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	X	X		X	X			A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	X	X		X	X			A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	X	X		X	X			A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	X	X		X	X			A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	X	X		X	X			A/B/C
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	X	X		X	X			A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	X	X	X	X	X			A/B
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	X	X		X	X			A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	X	X		X	X			A
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	X	X		X	X			A/B/C
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	X	X		X	X			A/B/C
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	X	X		X	X			A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	X	X		X	X			A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	X	X		X	X			A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	X	X		X	X			A/B/C
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	X	X		X	X			A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	X	X		X	X	X		A/B/C
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	X	X		X	X	X		A/B/C
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	X	X		X	X	X		A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	X	X		X	X	X		A/B/C
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	X	X		X	X	X		A/B/C
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	X	X		X	X	X		A/B/C

BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	X	X			X			A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	X	X			X			A/B
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	X	X			X			A/B
5-II-7° 151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	X	X			X			A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédemment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	X	X		X ⁽⁴⁾	X			A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques	X	X			X			
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	X	X			X			
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	X	X			X			
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	X	X			X			
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	X	X			X			A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes	X	X			X			A
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	X	X			X			A
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,	X	X			X			
10-15 ter 162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 ^{er} et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane	X	X			X			
10-15 quater 163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-18° 164	Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de fournisseur pouvant mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	X	X			X			
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,	X	X			X			
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	X	X			X			
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets	X	X			X			
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 <u>modifié</u> relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	X	X			X			A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-28° 171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,	X	X			X			
10-29° 172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-30° 173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime	X	X			X			
10-37° 174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	X	X			X			
10-38° 175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	X	X			X			
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (<i>voir rubrique précédente</i>)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	X	X			X			
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	X	X			X			
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-47° 183	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation	X	X			X			
10-48° 184	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Attestation d'identification pour bénéficiaire du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises	X	X			X			
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	X	X			X			
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	X	X			X			
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	X	X			X			
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	X	X			X			
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	X	X			X			
10-55° 191	Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	X	X		X	X	X		A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	X	X			X			A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	X	X			X			A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	X	X			X			A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	X	X			X			A
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	X	X		X	X	X		A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	X	X			X			
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	X	X		X	X	X		A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	X	X			X			A/B

BUREAU FID3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CISD	AG
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement		X			X			A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	X	X		X	X			A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	X	X		X	X			
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	X	X			X			
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	X	X			X			
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	X	X			X			A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics		X		X	X			A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	X	X			X			A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,		X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CISD	AG
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,		X			X			
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	X	X		X	X			
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	X	X		X	X			
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	X	X	X	X	X			A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	X	X	X	X	X			A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	X	X	X		X			A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CISD	AG
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	X	X		X	X			
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	X	X		X	X			A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	X	X		X	X			A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	X	X	X	X	X			A/B/C
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	X	X		X	X			A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CISD	AG
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	X	X		X	X			A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	X	X		X	X			
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	X	X		X	X			
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	X	X		X	X			
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	X	X		X	X			A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CISD	AG
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	X	X		X	X			A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	X	X		X	X			A/B
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	X	X		X	X			A/B
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	X	X		X	X			
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	X	X			X			
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	X	X			X			
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	X	X		X	X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CISD	AG
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	X	X		X	X			A/B
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6), prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	X	X		X	X			A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	X	X			X			
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	X	X			X			A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	X	X			X			
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CISD	AG
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	X	X			X			
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	X	X		X	X			A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	X	X			X			
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	X	X		X	X			A/B
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	X	X			X			
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CISD	AG
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	X	X			X			
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	X	X			X			
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodécies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	X	X			X			
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	X	X		X	X			
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	X	X			X			
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	X	X		X	X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CISD	AG
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	X	X			X			
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	X	X		X	X			A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	X	X			X			A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	X	X			X			A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	X	X			X			A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CISD	AG
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	X	X			X			A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	X	X			X			A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	X	X			X			A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	X	X	X	X	X			A/B
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CISD	AG
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)	X	X			X			
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	X	X			X			
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	X	X			X			
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CISD	AG
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	X	X			X			
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	X	X			X			
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	X	X			X			
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	X	X			X			
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CISD	AG
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	X	X			X			
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	X	X			X			
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débiteurs de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débiteurs de tabac	X	X			X			
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires	X	X			X			
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement	X	X			X			

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :
 - une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouverts comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs

interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.



DECISION N° 2023-25

Relative à la direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique

Délégation de signature concernant Monsieur David CARSIQUE, Madame Carine BIOU, Monsieur Mathieu PROTEAU, Monsieur Hervé NOIRBUISSON, Madame Stéphanie BEGUIER, Monsieur Philippe GOZIN, Monsieur Pascal RENOULEAUD, Monsieur Jean-Luc MONTCOFFE, Monsieur Jonathan LABROUSSE

La Directrice des Hôpitaux de Saint Maurice, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Hôpitaux Paris Est Val de Marne, et du Centre Hospitalier Les Murets, Madame Nathalie PEYNEGRE,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 107,

Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,

Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1er janvier 2011,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 mars 2017 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice et du Centre Hospitalier Les Murets à compter du 1er mars 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 mars 2017 nommant Monsieur David CARSIQUE, Directeur Adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre Hospitalier Les Murets à compter du 1^{er} mars 2017,

Vu la Convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Hôpitaux Paris Est Val de Marne du 3 janvier 2017 approuvée par l'ARS par arrêté du 08/03/2017 et ses avenants,

Vu les conventions de mise à disposition d'agents (MAD) dans le cadre de l'organisation de la fonction Achats du Groupement hospitalier de territoire Hôpitaux Paris Est Val de Marne,

Vu l'organigramme de direction,

Vu l'organigramme de la Direction des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique (DAHL),

DECIDE

Article 1 – Marchés et documents afférents aux marchés

Délégation est donnée à **Monsieur David CARSIQUE**, en qualité de Directeur adjoint en charge de la direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique des Hôpitaux Paris Est Val de Marne à l'effet de signer en lieu et place de **Madame Nathalie PEYNEGRE**, Directrice de l'établissement support du GHT, tous actes et contrats administratifs, documents, correspondances, consultations relatifs aux marchés des Hôpitaux Paris Est Val de Marne listés aux points 1 à 6 ci-dessous, dans le respect de la procédure d'achat définie au sein des Hôpitaux Paris Est Val de Marne notamment :

1. Les marchés publics, les accords-cadres et les avenants conclus pour répondre aux besoins des Hôpitaux Paris Est Val de Marne **d'un montant inférieur à 215 000 € HT, et les marchés subséquents** conclus sur le fondement d'accords-cadres répondant aux besoins des Hôpitaux Paris Est Val de Marne **d'un montant inférieur à 215 000 € HT ;**

Les dispositions des articles R.2121-1 à R.2121-9 du code de la commande publique s'appliquent. Le seuil de 215 000 € HT s'apprécie donc en prenant en compte la valeur totale des fournitures ou des services considérés comme homogènes sur l'ensemble des procédures qui seraient passées pour les différents établissements du GHT.

2. Les documents suivants afférant aux marchés publics et aux accords-cadres conclus par l'établissement support notamment :

- Certificats administratifs
- Copies certifiées conformes

3. Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles pour l'acheteur et n'étant pas de son fait ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées, dans les conditions prévues par l'article L.2122-1 du code de la commande publique, notamment dans les cas prévus aux articles R.2122-1 à R.2122-11 dudit code.

4. Le recours à une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens de l'article L.2113-2 1° du code de la commande publique et répondant spécifiquement aux besoins des Hôpitaux de Saint Maurice ou du Centre Hospitalier Les Murets.

5. Les marchés publics de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant qu'intermédiaire au sens de l'article L.2113-2 2° du code de la commande publique.

6. Les conventions constitutives de groupement de commandes et leurs avenants, les lettres d'engagement

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur David CARSIQUE**, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées ci-dessus et pour un montant **inférieur à 40 000 € HT** à :

- **Madame Carine BIOU**, en qualité d'ingénieur hospitalier

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur David CARSIQUE** et de **Madame Carine BIOU**, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées ci-dessus et pour un montant **inférieur à 10 000 € HT** :

- **Madame Véronique MODOLO**, en qualité de technicien supérieur hospitalier,

Article 2 – Achats généraux

Délégation est donnée à **Monsieur David CARSIQUE** en qualité de Directeur adjoint en charge de la direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique des Hôpitaux Paris Est Val de Marne à l'effet de signer en lieu et place de **Madame Nathalie PEYNEGRE**, Directrice de l'établissement support du GHT, tous bons de commandes **d'un montant inférieur à 215 000 € HT**, en classe 2 ou en classe 6, tous certificats administratifs (réémission, annulation...), tous courriers aux fournisseurs ou liés à l'exécution d'une commande, dans le respect de la procédure d'achat définie au sein des Hôpitaux Paris Est Val de Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur David CARSIQUE**, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées ci-dessus et pour un montant **inférieur à 40 000 € HT** :

- **Madame Carine BIOU**, en qualité d'ingénieur hospitalier,
- **Monsieur Mathieu PROTEAU**, en qualité d'ingénieur hospitalier,

Et en l'absence de **Madame Carine BIOU** et **Monsieur Mathieu PROTEAU** :

- **Monsieur Hervé NOIRBUISSON**, en qualité d'ingénieur hospitalier

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur David CARSIQUE**, de **Madame Carine BIOU** de **Monsieur Mathieu PROTEAU**, et de **Monsieur Hervé NOIRBUISSON**, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées ci-dessus et pour un montant **inférieur à 10 000 € HT** :

- **Madame Stéphanie BEGUIER**, en qualité d'adjoint des cadres,

Article 3 – Achats spéciaux

Délégation est donnée à **Monsieur David CARSIQUE** en qualité de Directeur adjoint en charge de la direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique des Hôpitaux Paris Est Val de Marne à l'effet de signer en lieu et place de **Madame Nathalie PEYNEGRE**, Directrice de l'établissement support du GHT, tous bons de commandes relatifs aux achats spéciaux (alimentation...) **d'un montant inférieur à 215 000 € HT**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur David CARSIQUE**, délégation est donnée à **Monsieur Philippe GOZIN**, en qualité de technicien supérieur hospitalier, à **Monsieur Pascal RENOULEAUD**, en qualité de technicien supérieur hospitalier, à **Monsieur Jean-Luc MONTCOFFE**, en qualité d'agent de maîtrise principal, et **Monsieur Jonathan LABROUSSE**, agent d'entretien qualifié, à l'effet de signer en lieu et place de **Madame Nathalie PEYNEGRE**, Directrice de l'établissement support du GHT, les bons de commande relatifs aux achats d'alimentation dans la limite d'un montant **inférieur à 5 000 € HT**.

Article 4 – Régies

Délégation est donnée à **Monsieur David CARSIQUE** en qualité de Directeur adjoint en charge de la direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique des Hôpitaux Paris Est Val de Marne à l'effet de signer en lieu et place de **Madame Nathalie PEYNEGRE**, Directrice de l'établissement support du GHT, tout document se rapportant à la gestion des régies des Hôpitaux de Saint Maurice et du Centre Hospitalier Les Murets.

Article 5 – Exclusion des délégations

Sont exclus des présentes délégations les décisions collectives et courriers destinés aux administrations de tutelle et aux administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement et des Hôpitaux Paris Est Val de Marne.

Article 6 – Cette décision de délégation prend effet le 13 avril 2023.

Article 7 – La présente décision sera notifiée pour information à :

- Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 8 – La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Saint-Maurice, le 13 avril 2023

La Directrice des Hôpitaux de Saint Maurice,
établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire
Hôpitaux Paris Est Val de Marne,
et du Centre Hospitalier Les Murets,

Madame Nathalie PEYNEGRE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD